

CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2019.

ORDRE DU JOUR

1. **Communications.**
2. **Prestation de serment de Madame la Présidente du CPAS en qualité de membre du Conseil communal.**
3. **Nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal** : adoption.
4. **Comité de concertation Commune – CPAS** : désignation des représentants du conseil communal.
5. **Comité de concertation et de négociation syndicale** : désignation des membres constituant la délégation du conseil communal.
6. **Commission Paritaire Locale (COPALOC)** : désignation des représentants du Conseil communal.
7. **Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - désignation d'un représentant à l'Assemblée générale** : information
8. **Commission des finances** : désignation des membres.
9. **Comité d'attribution des logements moyens, pour jeunes couples et pour personnes âgées** : désignation des représentants des membres du Conseil communal.
10. **NO TELE** : désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale.
11. **Parc Naturel des Plaines de l'Escaut** : désignation des représentants communaux.
12. **Société de logements du Haut Escaut** : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.
13. **IDETA** : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.
14. **IPALLE** : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.
15. **IGRETEC** : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.
16. **AIEG** : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.
17. **IMSTAM** : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.
18. **Asbl Escaut-Lys – contrat de rivière** : désignation du représentant communal et de son suppléant.
19. **Plaines de jeux** : modalités d'organisation – décision.
20. **Déclaration de politique communale** : adoption.
21. **Projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018** : avis.
22. **PV du Conseil du 20 décembre 2018** : approbation.

HUIS CLOS

23. **Enseignement communal** : ratification de la désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire pour la période du 16/11/2018 au 10/12/2018.
24. **Enseignement communal** : ratification de la désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire à partir du 07/01/2019.
25. **Informations relatives au personnel communal.**

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Echevins ;
DELIGNE Bernard, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène,
BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LE-
CLERCQ Pascale, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, Conseillers communaux;
DELAUNOIT Sophie, Directrice Générale.

Excusé : M. GHISLAIN Daniel.

1. Communications

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil communal le courrier reçu du SPW, Direction des marchés publics et du Patrimoine, l'informant du délai d'exercice de la tutelle d'annulation sur la décision d'attribution du marché public « Travaux d'amélioration de la rue de Clairmaie et de parties de rues adjacentes ». Celui-ci était porté au 23 janvier 2019, prorogable de 15 jours.

2. Prestation de serment de Madame la Présidente du CPAS en qualité de membre du Conseil communal.

Monsieur le Président rappelle que la Présidente du C.P.A.S., désignée en cette qualité dans le pacte de majorité, a été élue membre du Conseil de l'Action Sociale en séance du 3 décembre 2018.

Madame Martine DELZENNE a été installée membre du Conseil de l'Action Sociale et dans ses fonctions de Présidente, le 07 janvier 2019.

Attendu que la Présidente du C.P.A.S. fait partie intégrale du Collège communal, il convient maintenant qu'elle prête serment en qualité de membre du Collège communal afin de pouvoir être installée comme tel.

Il invite ensuite Madame DELZENNE à prêter serment devant lui.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Gouverneur de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, notamment les articles L1123-1, L1123-3 et L1123-8 ;

Etant donné que le projet de pacte de majorité signé par le groupe IC (Intérêts Communaux) a été déposé entre les mains de la Directrice Générale le 12 novembre 2018 ;

Qu'il remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, indiquant l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe IC (Intérêts Communaux), mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, notamment Madame DELZENNE Martine, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il a été adopté à la majorité des suffrages lors de la séance d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Attendu que les listes de candidats au Conseil de l'Action Sociale ont été déposées entre les mains de Monsieur le Bourgmestre assisté de Madame la Directrice Générale le 19 novembre 2019 ;

Que ces listes ont été déclarées recevables ;

Vu l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale lors de la séance d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Vu l'installation et la prestation de serment de ces Conseillers, notamment celles de Madame DELZENNE Martine, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale, lors de la séance du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 07 janvier 2019 ;

Etant donné que les Conseillers de l'Action Sociale ont, lors de cette même séance, pris acte de l'adoption du pacte de majorité en vue de l'installation de la Présidente ;

Que Madame DELZENNE Martine, née à Tournai, le 03 octobre 1959, élue membre du Conseil de l'Action Sociale, désignée en qualité de Présidente du C.P.A.S. dans le pacte de majorité, installée membre du Conseil de l'Action Sociale après avoir prêté le serment prescrit par la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, a été installée dans ses fonctions de Présidente le 07 janvier 2019 ;

Que la Présidente du C.P.A.S. fait partie intégrale du Collège communal ;

Qu'elle doit, en conséquence, prêter serment en qualité de membre du Collège communal ;

Madame **DELZENNE Martine**, Présidente du C.P.A.S., prête, en exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Il en est donné acte et l'intéressée est déclarée installée en qualité de membre du Collège communal.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

3. Nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : adoption.

Monsieur le Président rappelle que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-18, stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur.

Celui proposé ici remplace l'ancien, adopté en séance du 14 novembre 2013, et intègre, notamment, les modifications apportées dans le CDLD par le décret gouvernance du 29 mars 2018 et le décret du 19 juillet 2018 relatif au plan stratégique transversal.

Chacun ayant eu la possibilité de consulter le projet, la parole est donnée aux membres pour des questions éventuelles.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, pointe du doigt le fait que les articles 26 et 42 proposent encore un choix à opérer entre 2 formules.

En ce qui concerne l'article 26, Monsieur le Président propose d'opter pour la formule suivante : « Le président doit ouvrir les réunions du conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation ». A l'article 42, il préconise « lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique le nombre total de votes en faveur de la proposition, le nombre et le nom des membres du conseil qui ont voté contre celle-ci, ou qui se sont abstenus ».

Madame BERTON demande également la suppression du dernier alinéa de l'article 33 qui dit « les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à pro-

pos du même point de l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement. »

En effet, elle estime que, dans le cas de figure de la Commune de Rumes où le nombre de groupes politiques et de conseillers est restreint, cet article ne se justifie pas. Si quelqu'un utilise la parole de façon à aller à l'encontre du bon déroulement, c'est la police de la séance qui s'applique. Monsieur le Président agrée cette proposition.

Madame BERTON sollicite ensuite la suppression de la disposition qui prévoyait, à l'article 47, le dépôt sur support écrit d'une considération à consigner dans le procès-verbal.

En effet, cela nuit à la spontanéité des débats.

Monsieur le Président accepte que le projet de ROI à soumettre au vote soit modifié en ce sens, les débats étant enregistrés et chacun ayant la possibilité de demander verbalement que ses considérations soient consignées in extenso dans le procès-verbal.

A l'article 67, madame BERTON demande l'ajout du terme « valablement » en ce qui concerne la représentation d'une personne morale lors d'une interpellation directe en séance publique.

Elle sollicite également, en référence à l'article 22, de joindre aux annexes aux comptes annuels, la liste des aides indirectes (locations de salle, prêts de matériel donnés ou attribués gratuitement,...) qui sont la conséquence de la délégation du Conseil au Collège et pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil annuellement.

Madame BERTON souhaite qu'un calendrier des conseils soit établi par facilité d'organisation, de planification des points à inscrire à l'ordre du jour et, surtout, pour le citoyen qui souhaiterait interpeler le Collège, tout en sachant qu'il peut y avoir une urgence, un cas de force majeure. Monsieur le Président répond que cela va être examiné mais qu'il n'est pas aisé de répondre à cette demande au regard des aléas de la vie administrative et politique d'une Commune.

Monsieur DELIGNE, conseiller, demande si, à l'article 85, il est judicieux de maintenir les points relatifs à la mention du nom des auteurs des articles déposés pour l'édition du Bulletin communal ainsi que leur signature par la majorité des membres du groupe politique porteur du texte.

Cela risque de compliquer les choses et d'être lourd.

Au terme de la discussion, les membres se mettent d'accord sur la mention du nom de l'auteur mais rejettent la proposition de la signature par la majorité des membres du groupe politique.

Monsieur DE LANGHE, Echevin, insiste sur l'article 19 bis et la mention à insérer dans les courriels échangés avec l'adresse contenant l'extension « comunederumes.be » : « *le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Rumes* ».

Le membre du personnel chargé de l'informatique se chargera de configurer les adresses courriel de chacun.

Après délibération, il est procédé au vote sur le projet de Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'amendé en séance.

Les membres, à l'unanimité, adoptent le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comme suit :

TITRE I – LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Chapitre 1^{er} – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 1er – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2 – Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat ...

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Chapitre 2 – Les réunions du conseil communal

Section 1 - La fréquence des réunions du conseil communal

Article 5 - Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 8 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, al. 2 du CDLD), pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal en fonction.

Section 2 - La compétence de décider que le conseil communal se réunira

Article 6 - Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

Article 7 - Lors d'une de ses réunions, le conseil communal – si tous ses membres sont présents – peut décider à l'unanimité que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 8 - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction ou – en application de l'article 5, alinéa 2, du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – sur la demande du quart des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.

Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 9 - Sans préjudice des articles 11 et 12, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal appartient au collège communal.

Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour est indiqué avec suffisamment de clarté et est accompagné d'une note de synthèse explicative.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 11 - Lorsque le collège communal convoque le conseil communal sur la demande d'un tiers ou d'un quart de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du conseil communal comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;

- c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
 - d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
 - e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal.
- En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par « cinq jours francs », il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 13 - Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques.

Article 14 - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Article 15 - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos.

Article 16 - Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents:

- les membres du conseil,
- le président du conseil de l'action sociale¹ et, le cas échéant, l'échevin désigné hors conseil conformément à l'article L1123-8, paragraphe 2, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- le directeur général,
- le cas échéant, toute personne dont la présence est requise en vertu d'une disposition légale ou réglementaire,
- et, s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

Article 17 - Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion

Article 18 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle visée à l'article 19bis du présent règlement, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par « sept jours francs » et par « deux jours francs », il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Sans préjudice des articles 20 et 22, les documents visés au présent article peuvent être transmis par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier ou par voie électronique est techniquement impossible.

Article 19 – Pour l'application de l'article 18, dernier alinéa, du présent règlement et de la convocation « à domicile », il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers.

Par « domicile », il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population.

Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

A défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.

Article 19bis - Conformément à l'article L1122-13, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, la commune met à disposition des conseillers une adresse électronique personnelle.

Le conseiller communal, dans l'utilisation de cette adresse, s'engage à :

- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels ;

¹ Si la législation lui applicable prévoit sa présence au sein du collège communal

- ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi, brouillons, éléments envoyés, ...). L'espace de stockage maximal autorisé par adresse électronique est de 25 gigabytes (Gb). L'envoi de pièces attachées est limité à 25 mégaoctets (Mo) par courrier électronique ;
- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur(s) personnel(s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique ;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants ;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux ;
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune ;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant : « *le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Rumes* ».

Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 1 heure, le 1^{er} jour ouvrable précédant le jour de la réunion du conseil communal :

De 14 à 15 heures, pendant les heures normales d'ouverture de bureaux ;
De 17 à 18 heures, en dehors des heures normales d'ouverture de bureaux.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.

Article 22 - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par « sept jours francs », il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite, et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le conseil communal délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Pour les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Section 7 - L'information à la presse et aux habitants

Article 23 - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune et un avis publié dans la presse locale.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.

Section 8 - La compétence de présider les réunions du conseil communal

Article 24 – Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace, ou le cas échéant, au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34, paragraphe 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il y a lieu:

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- et de faire application de cet article.

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par le bourgmestre ou celui qui le remplace.

Section 8bis – Quant à la présence du directeur général

Article 24bis - Lorsque le directeur général n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation [ou dans un délai de ... minutes après celle-ci], ou lorsqu'il doit quitter la séance parce qu'il se trouve en situation d'interdiction (CDLD, art. L1122-19), le conseil communal désigne un de ses membres pour assurer le secrétariat de la séance, selon les modalités suivantes : désignation du volontaire qui se présente, ou à défaut désignation du conseiller le plus jeune.

Section 9 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal

Article 25 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal appartient au président. La compétence de clore les réunions du conseil communal comporte celle de les suspendre.

Article 26 - Le président doit ouvrir les réunions du conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

Article 27 - Lorsque le président a clos une réunion du conseil communal:

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

Section 10 - Le nombre de membres du conseil communal devant être présents pour qu'il puisse délibérer valablement

Article 28 - Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par « la majorité de ses membres en fonction », il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair.

Article 29 - Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

Section 11 - La police des réunions du conseil communal

Sous-section 1ère - Disposition générale

Article 30 - La police des réunions du conseil communal appartient au président.

Sous-section 2 - La police des réunions du conseil communal à l'égard du public

Article 31 - Le président peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

Sous-section 3 - La police des réunions du conseil communal à l'égard de ses membres

Article 32 - Le président intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres:

1. qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
2. qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
3. ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

Article 33 - Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du président de façon préventive, celui-ci, pour chaque point de l'ordre du jour :

- a) le commente ou invite à le commenter ;
- b) accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1^{er} du présent règlement ;
- c) clôt la discussion ;
- d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le conseil communal n'en décide autrement.

Sous-section 4 – L'enregistrement des séances publiques du conseil communal

En ce qui concerne les conseillers communaux

Article 33bis - Pour la bonne tenue de la séance, et pour permettre aux conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration requise, la prise de sons et/ou d'images est interdite aux membres du conseil.

Enregistrement par une tierce personne

Article 33ter - Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée au Directeur général, aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique.

Restrictions – Interdictions

Article 33quater - Les prises de sons et/ou d'images ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l'image, RGPD,...).

Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée.

La prise de sons et/ou d'images d'une séance publique du conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le bourgmestre ou le président de l'assemblée sur base de l'article L1122-25 du CDLD.

Section 12 - La mise en discussion de points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal

Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Section 13 - Le nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée

Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats

Article 35 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par « la majorité absolue des suffrages », il y a lieu d'entendre :

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas :

- les abstentions,
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du conseil communal qui l'a déposé.

Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats

Article 36 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Section 14 - Vote public ou scrutin secret

Sous-section 1^{ère} – Le principe

Article 37 - Sans préjudice de l'article 38, le vote est public.

Article 38 - Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

Sous-section 2 - Le vote public

Article 39 - Lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à haute voix.

Article 40 - Le président commence à faire voter à un bout de table et fait s'exprimer les conseillers dans l'ordre physique où ils sont assis.

Article 41 - Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

Article 42 – Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique le nombre total de votes en faveur de la proposition, le nombre et le nom des membres du conseil qui ont voté contre celle-ci, ou qui se sont abstenus.

Sous-section 3 - Le scrutin secret

Article 43 - En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous « oui » ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous « non »;

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

Article 44 - En cas de scrutin secret:

a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président et des deux membres du conseil communal les plus jeunes;

b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois;

c) tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

Article 45 - Après chaque scrutin secret, le président proclame le résultat de celui-ci.

Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 46 - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.

Le procès-verbal contient également la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 67 et suivants du présent règlement, ainsi que la réponse du collège et la réplique.

Il contient également l'indication ou la transcription, s'ils le souhaitent, des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 75 et suivants du présent règlement.

Article 47 - Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération.

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement relatif à la mise des dossiers à la disposition des conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

Chapitre 3 - Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 50 – Le Conseil communal peut créer des commissions, composées, chacune, d'au moins trois membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions.

Article 51 - Les commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un membre du conseil communal; celui-ci et les autres membres desdites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu que, commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal. Sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

Article 52 - Les commissions dont il est question à l'article 50 se réunissent, sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le conseil communal, par le collège communal ou par un membre du conseil.

Article 53 - L'article 18, alinéa 1^{er} du présent règlement – relatif aux délais de convocation du conseil communal - est applicable à la convocation des commissions dont il est question à l'article 50.

Article 54 - Les commissions dont il est question à l'article 50 formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.

Article 55 - Les réunions des commissions dont il est question à l'article 50 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seuls peuvent être présents:

- les membres de la commission,
- le directeur général ou le/les fonctionnaire(s) désigné(s) par lui,
- s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- tout conseiller communal non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.

Chapitre 4 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale

Article 56 – Conformément à l'article 26bis, paragraphe 6 de la loi organique des CPAS et de l'article L1122-11 CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune ; une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.

Article 57 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Article 58 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

Article 59 – Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les directeurs généraux de la commune et du CPAS.

Article 60 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action ne donnent lieu à aucun vote. Aucun quorum n'est requis.

Article 61 – La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, par défaut, à un échevin suivant leur rang.

Article 62 – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le directeur général de la commune ou un agent désigné par lui à cet effet.

Article 63 – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

Chapitre 5 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire / exclu de son groupe politique

Article 64 - Conformément à l'article L1123-1, paragraphe 1^{er}, alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Article 65 - Conformément à L1123-1, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 66 - Conformément à l'article L1123-1, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Chapitre 6 – Le droit d'interpellation des habitants

Article 67 - Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Par « *habitant de la commune* », il faut entendre:

- toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune.
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée valablement par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit.

Article 68 - Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
 - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;
 - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Article 69 - Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

Article 70 - Les interpellations se déroulent comme suit :

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal ;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre ;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum ;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum ;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ;
- il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.

Article 71 - Il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par séance du conseil communal.

Article 72 - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

TITRE II – LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION – DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS

Chapitre 1er – Les relations entre les autorités communales et l'administration locale

Article 73 - Sans préjudice des articles L1124-3, L1124-4 et L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 74 du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le directeur général collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

Chapitre 2 – Les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux

Article 74 – Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à :

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par « intérêt personnel » tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;
10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales, et ce, tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;
15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

Chapitre 3 – Les droits des conseillers communaux

Section 1 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal

Article 75 – Paragraphe 1^{er} - Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1^o de décision du collège ou du conseil communal;

2^o d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Paragraphe 2 - Par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Article 76 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Article 77 - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de présence tel qu'il est établi au Titre I^{er}, Chapitre 1^{er}, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante,

- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Sur demande, les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement.

Section 2 - Le droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune

Article 78 - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal.

Article 79 - Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir ces copies gratuitement. Toutefois, à partir de la copie d'une 21^{ème} feuille, il y aura paiement d'une redevance fixée comme suit 0,01€ par copie noir et blanc et 0,04€ par copie couleur, ce taux n'excédant pas le prix de revient.

La transmission de la copie des actes peut avoir lieu par voie électronique, à la demande du membre du conseil. Dans ce cas, la communication est gratuite.

Section 3 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de visiter les établissements et services communaux

Article 80 - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du collège communal.

Ils conviennent ensemble des jour et heure de cette visite.

Afin de permettre au collège communal de désigner un de ses membres et, à celui-ci, de se libérer, les membres du conseil communal informent le collège, au moins 7 jours à l'avance, par écrit, des jour et heure auxquels ils demandent à visiter l'établissement ou le service.

Article 81 - Durant leur visite, les membres du conseil communal sont tenus de se comporter d'une manière passive.

Section 4 – Le droit des membres du conseil communal envers les entités para-locales

A. Le droit des conseillers communaux envers les intercommunales, régies communales autonomes, associations de projet, asbl communales et SLSP et les obligations des conseillers y désignés comme représentants.

Article 82 - Conformément à l'article L6431-1 paragraphe 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller désigné pour représenter la commune au sein d'un conseil d'administration (asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.

Les rapports visés sont adressés au collège communal qui le soumet pour prise d'acte au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. A cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile. Dans ce cas, l'article 82bis, alinéa 2, du présent règlement est d'application.

Lorsqu'aucun conseiller communal n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Le rapport est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Article 82bis - Les conseillers communaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des asbl communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement, au siège de l'organisme.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Ce rapport écrit doit être daté, signé et remis au bourgmestre qui envoie copie à tous les membres du conseil.

Article 82ter - Sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social, les conseillers communaux peuvent consulter les procès-verbaux détaillés et ordres du jour, complétés par le rapport sur le vote des membres et de tous les documents auxquels les procès-verbaux et ordres du jour renvoient.

Les documents peuvent être consultés soit par voie électronique, soit au siège respectivement des asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet, sociétés de logement.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Dans ce cas, l'article 82bis, alinéa 2, du présent règlement est d'application.

Article 82quater – Les conseillers communaux peuvent visiter les bâtiments et services des asbl au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, au sens de l'article 1234-2, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les modalités de ce droit de visite sont fixées dans le cadre du contrat de gestion à conclure entre la commune et l'asbl concernée.

Section 5 - Les jetons de présence

Article 83 – Par. 1^{er} - Les membres du conseil communal – à l'exception du bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15, par. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal.

Par. 2. – Par dérogation au par. 1^{er}, le président d'assemblée visé à l'article 24 du présent règlement d'ordre intérieur et désigné conformément à l'article L1122-34, par 3 et par. 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Article 83bis – Le montant du jeton de présence est fixé à 138,82 €

Section 6 – Le remboursement des frais

Art. 83ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

Chapitre 4 - le bulletin communal

Article 84 – Le bulletin communal paraît au moins 2 fois par an, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 85 – Les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes :

- les groupes politiques démocratiques ont accès à ... édition(s)/an du bulletin communal;
- les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format ..., limité à ...;
- le collège communal informe chaque groupe politique démocratique de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n° concerné;
- l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés;

- ces textes/articles :

- ne peuvent en aucun cas interpellier ou invectiver nominativement qui que ce soit;
- ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux;
- doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles;
- doivent mentionner nominativement leur(s) auteur(s) ;

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.

4. Comité de concertation Commune – CPAS : désignation des représentants du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 26, 26bis et 26 ter concernant l'organisation d'une concertation entre le Conseil de l'Action sociale et le Conseil communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. adopté le 02 juillet 1993 par le Conseil communal ;

Attendu que la délégation du conseil communal est composée de quatre membres dont au moins le Bourgmestre ;

Considérant que les travaux parlementaires préalables à la création de ces comités ont mis en exergue la représentation unique de la majorité afin d'organiser une concertation valable ;

Attendu que, en l'absence de fondement juridique, le Collège communal propose de désigner 3 trois délégués de la majorité et 1 délégué de la minorité, à la proportionnelle du Conseil communal ;

Vu les candidatures présentées par les groupes IC et PS ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du Comité de concertation Commune-CPAS :

Représentants I.C.

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, rue du Sentier 55 à 7610 RUMES
Madame Pascale LECLERCQ, Conseillère communale, rue Ecuelle, 45 à 7618 TAINTIGNIES
Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances, rue du Sentier, 71 à 7610 RUMES

Représentant P.S.

Monsieur Sylvain MENTION, Conseiller communal, rue Albert 1er, 53 à 7611 LA
GLANERIE.

Article 2 : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein du Comité de concertation Commune-CPAS et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenant le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires au Conseil de l'Action Sociale.

5. Comité de concertation et de négociation syndicale : désignation des membres constituant la délégation du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le comité particulier de négociation et de concertation syndicale pour le personnel communal et le personnel du centre public d'action sociale ;

Attendu que le Bourgmestre est le président de ce comité et la Présidente du conseil de l'action sociale en est la vice-présidente ;

Attendu que la délégation de l'autorité, y compris le président et le vice-président, se compose au maximum de sept membres ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres qui, outre le Bourgmestre et la Présidente du CPAS, constitueront la délégation du conseil communal, soit 5 membres ;

Attendu que le Président du Comité est celui qui désigne ses membres ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre propose la désignation de 3 représentants de la majorité et de 2 de la minorité pour faire partie de la délégation de l'autorité au comité de négociation et de concertation syndicale ;

Sur proposition des deux groupes politiques représentés,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner les personnes suivantes pour composer le Comité de concertation et négociation syndicale :

Pour le groupe I.C.

- Madame Pascale LECLERCQ, Conseillère communale, rue Ecuelle, 45 à 7618 TAINTI-GNIES
- Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal, rue de Wattimez, 20 à 7618 TAINTI-GNIES
- Madame Ophélie Cuvelier, Echevine, rue des Prisonniers de Guerre, 10b à 7610 RUMES

Pour le groupe P.S.

- Monsieur Eric LORTHIOIR, Conseiller de l'Action sociale, rue de Clairmaie, 16 à 7618 TAINTIGNIES
- Madame Céline BERTON, rue des Chasses, 31 à 7618 TAINTIGNIES

Article 2^e : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

6. Commission Paritaire Locale (COPALOC) : désignation des représentants du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que chaque commune doit disposer, en qualité de Pouvoir Organisateur d'une Commission Paritaire Locale ;

Attendu que le pouvoir Organisateur doit y être représenté par six membres ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre est Président de droit ;

Attendu, qu'en fonction du résultat des élections communales du 12 octobre 2018, il y a lieu de désigner les cinq autres membres du Conseil communal ;

Attendu que Le Collège propose la désignation de 3 représentants de la majorité et 2 de la minorité ;

Sur propositions des deux groupes politiques représentés au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune, Pouvoir Organisateur, au sein de la Commission Paritaire Locale :

Pour le groupe I.C.

- Madame Pascale LECLERCQ, Conseillère communale
- Madame Clémence LEPLA, Echevine
- Madame Ophélie Cuvelier, Echevine

Pour le groupe P.S.

- Madame Céline BERTON, Conseillère communale
- Monsieur Sylvain MENTION, Conseiller communal

Article 2: Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours.

La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Paritaire Locale et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

7. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - désignation d'un représentant à l'Assemblée générale : information

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'Enseignement, modifiée par la loi du 06 juillet 1970 et par décret du 02 juin 1998 ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 29 mai 1959 modifié par le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et de centres psychomédico-sociaux subventionnés ;

Vu la décision du 10 décembre 2012 du Collège communal décidant l'adhésion de notre commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Attendu que la Commune de Rumes, à l'instar des autres pouvoirs organisateurs, est représentée à l'Assemblée générale par un seul membre désigné et dûment mandaté par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Attendu que L'Assemblée Générale est renouvelée après chaque élection communale ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 21 janvier 2019, de désigner Madame Clémence LEPLA, Echevine de l'Enseignement, comme représentante du Collège communal à l'Assemblée générale du CECP ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De prendre acte de la délibération du Collège communal désignant Madame Clémence LEPLA, Echevine de l'Enseignement, comme représentante du Collège communal à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

8. Commission des finances : désignation des membres.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 qui prévoit la création de commissions afin de préparer les discussions lors des séances du conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article 12 ;

Considérant que le Collège communal propose la création d'une commission des finances, à l'instar des précédentes mandatures, et en vertu de l'Arrêté dont mention à l'alinéa qui précède ;

Considérant qu'il propose que cette commission soit composée de 6 représentants du Conseil communal ;

Attendu que les mandats de membre des commissions sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Attendu que, en vertu de la composition du Conseil communal, les membres de la commission doivent compter 4 représentants du groupe IC et 2 représentants du groupe PS ;

Considérant que le Bourgmestre en sera le Président et que l'Echevin ayant les finances dans ses attributions en fera également d'office partie ;

Considérant que le Directeur financier et la Directrice générale en seront membres et qu'ils pourront se faire assister par un technicien ;

Sur proposition des deux groupes politiques constituant le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De créer une commission des finances afin de préparer les discussions du conseil communal sur les matières financières et, notamment, de remettre les avis sur les projets de budget ou de modifications budgétaires.

Article 2 : La commission des finances sera composée de 6 membres appartenant au Conseil communal ainsi que du Directeur financier et du Directeur général. Ceux-ci pourront se faire accompagner par un agent technicien.

Le Bourgmestre en sera le Président et l'Echevin ayant les finances dans ses attributions en fera également d'office partie.

Article 3 : De désigner en qualité de membres de la Commission des Finances, en sus de M. Michel CASTERMAN, Bourgmestre, et de M. Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances, membres du groupe IC :

Pour le groupe I.C. (2)

Madame Roxane SEILLIER, Conseillère communale
Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal

Pour le groupe P.S. (2)

Madame Mélanie HEINTZE, Conseillère communale
Madame Céline BERTON, Conseillère communale

Article 4 : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission des Finances. Dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à chacun des représentants politiques du Conseil communal ainsi qu'aux fonctionnaires délégués.

9. Comité d'attribution des logements moyens, pour jeunes couples et pour personnes âgées : désignation des représentants des membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Attendu que 8 maisons moyennes, sises 55 à 69 rue El'Bail à Taintignies, 5 maisons pour jeunes couples, sises 45 à 53 rue El'Bail à Taintignies et 8 maisons pour personnes âgées, sises 1 à 8 résidence de la Baille à Taintignies, ont été érigées dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;

Attendu que le règlement d'attribution de ces logements, approuvé par le Conseil communal en date du 12/03/2009 et mis à jour en date du 19/03/2015, prévoit que le Comité soit composé de 9 membres, dont 7 avec voix délibérative, soit :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit ;
- L'Échevin ayant le logement dans ses attributions ;
- 1 Conseiller(ère) communal(e) de la majorité ;
- 2 Mandataires communaux choisis parmi les groupes non représentés au Collège ;
- 2 Membres de la Commission Locale de Développement Rural non mandataires communaux ;
- 1 Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie en tant que conseiller extérieur (sans voix délibérative) ;
- La Directrice générale (sans voix délibérative).

Attendu que le Comité se réunit valablement lorsque la majorité simple des membres avec voix délibérative est présente (minimum 4 personnes) ;

Attendu que les deux membres de la Commission Locale de Développement Rural sont proposés au Conseil communal ;

Attendu qu'il incombe au Comité d'attribution :

- d'appliquer le règlement d'attribution des logements, adopté par le Conseil communal;
- de proposer au Conseil communal d'éventuelles modifications, précisions et ajouts à ce règlement ;
- d'examiner et de classer les candidatures répondant aux critères d'accès en fonction des priorités définies dans le règlement d'attribution ;
- de décider de l'octroi des logements suivant la liste établie.

Attendu que le Comité se réunit chaque fois qu'un logement peut être attribué ou que les circonstances le requièrent sur l'initiative du Président, du Collège ou d'un tiers des membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue ;

Sur proposition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner les membres du Conseil communal suivants pour faire partie du Comité d'attribution des logements moyens, pour jeunes couples et pour personnes âgées :

Pour le groupe I.C.

- Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre
- Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement
- Madame Marie-Ange DESMONS, conseillère communale.

Pour le groupe P.S.

- Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal
- Madame Mélanie HEINTZE, Conseillère communale

Article 2 : Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein du Comité d'attribution des logements, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenant le mandataire proposera un autre Conseiller communal.

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à chacun des représentants politiques du Conseil communal.

10. NO TELE : désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre Commune est affiliée à la Télévision de la Wallonie Picarde NO TELE, asbl pluricommunale ;

Attendu que l'article 14 des statuts de NO TELE prévoit que l'Assemblée Générale devra renouveler les mandats de ses administrateurs au lendemain des élections communales d'octobre ;

Attendu que l'article 6 des statuts prévoit que chacune des communes affiliées dispose d'office d'un représentant à l'Assemblée Générale désigné par son Conseil communal auquel s'ajoute un représentant supplémentaire par tranche de 10.000 habitants ;

Attendu que notre commune comptait 5.166 habitants au 31 décembre 2018 et qu'elle ne dispose, de ce fait, que d'un seul représentant à l'Assemblée Générale ;

Attendu que l'article L1234-2 §1^{er} du CDLD stipule que « *Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. (...) Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.* » ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 1 membre du groupe politique IC pour ce mandat ;

Vu la candidature de Madame Clémence LEPLA, Echevine;

DESIGNE, à l'unanimité,

- Madame Clémence LEPLA domiciliée à 7610 RUMES, chaussée de Douai, 43a, Echevine en qualité de représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de NO TELE ;
- La présente désignation reste valable pour toute la durée de la législature 2018-2024;

- La présente délibération sera transmise en deux exemplaires :

- 1) A NO TELE, rue du Follet, 4c à 7540 TOURNAI (Kain) ;
- 2) Au Ministère de la Fédération Bruxelles-Wallonie, cinéma, médias et nouvelles Technologies, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

11. Parc Naturel des Plaines de l'Escaut : désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune fait partie du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ;

Attendu que, suite aux élections communales d'octobre 2018, le Conseil communal est amené à désigner ses représentants au sein de l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel des plaines de l'Escaut ;

Attendu que les statuts de cette ASBL publiés au Moniteur belge du 10 novembre 2011 prévoient que cinq délégués doivent être désignés par le Conseil communal selon le principe de la clé D'Hondt, trois au moins représentant la majorité ;

Vu la composition politique du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient de désigner 4 représentants du Conseil communal issus du groupe IC et 1 du groupe PS ;

Attendu que les statuts de l'ASBL prévoient que 2/3 au maximum des membres de la Commission de gestion soient du même sexe ;

Attendu que notre commune doit également désigner un membre au Conseil d'Administration;

Sur proposition des groupes politiques;

DESIGNE, à l'unanimité,

- en qualité de membres de l'Assemblée Générale :
Pour le groupe IC :

- 1) Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin, rue de la Digue, 29 à 7618 TAINTIGNIES
- 2) Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, rue des Prisonniers de Guerre, 10B à 7610 RUMES
- 3) Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal, rue du Toupet, 19 à 7611 LA GLANERIE
- 4) Madame Roxanne SEILLIER, Conseillère communale, rue de Clairmaie, 9A à 7618 TAINTIGNIES

Pour le groupe PS :

- 5) Madame Céline BERTON, Conseillère communale, rue des Chasses, 31 à 7618 TAINTIGNIES

- en qualité de membre du Conseil d'administration de l'ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut :

- Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, rue du Sentier, 55 à 7610 RUMES

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires au Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, rue des sapins, 31 à 7603 PERUWELZ (Bonsecours). Elle reste valable durant toute la législature 2013-2018.

12. Société de logements du Haut Escaut : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, particulièrement l'article 146 ;

Attendu que la Société de Logements du Haut Escaut couvre le territoire de notre Commune ainsi que les entités d'Antoing et de Rumes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil l de désigner ses représentants parmi les conseillers communaux, à la proportionnelle de sa composition politique ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de la clé d'Hondt, il convient de désigner 4 délégués de la majorité et 1 de la minorité ;

Sur proposition des groupes politiques au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner les représentants communaux suivants à la Société de Logements du Haut Escaut :

- Pour le groupe I.C :
Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin
Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS
Madame Ophélie CUVELIER, Echevine
Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal

- Pour le groupe P.S :
Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal

Article 2 : Ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2018-2024.

Article 3 : De transmettre deux exemplaires de la présente délibération à la Société de Logements du Haut Escaut, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 ANTOING.

13. IDETA : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Vu la constitution de l'Intercommunale IDETA en date du 12 juin 1990 parue au Moniteur Belge du 20 juillet 1990;

Attendu que notre Commune est affiliée à cette Intercommunale;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Attendu que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés parmi les membres du Conseil, à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de la clé d'Hondt, il convient de désigner 4 délégués de la majorité et 1 de la minorité ;

Sur proposition des groupes politiques au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}: de désigner, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDETA, les personnes suivantes :

- Pour le groupe I.C :
Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal
Madame Martine DELZENNE, Présidente CPAS
Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin
Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre

- Pour le groupe P.S :
Madame Mélanie HEINTZE, Conseillère communale

Article 2: ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise en deux exemplaires :

- à IDETA, rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI.
- au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

14. IPALLE : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IPALLE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Attendu que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés parmi les membres du Conseil, à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de la clé d'Hondt, il convient de désigner 4 délégués de la majorité et 1 de la minorité ;

Sur proposition des groupes politiques au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IPALLE, les personnes suivantes :

- Pour le groupe I.C :
Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin
Madame Roxane SEILLIER, Conseillère
Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère
Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller

Pour le groupe P.S :
Monsieur Sylvain Mention

Article 2 : ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise en deux exemplaires:

- à IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES;
- au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

15. IGRETEC : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC et IGRETEC Secteur 1;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Attendu que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés parmi les membres du Conseil, à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de la clé d'Hondt, il convient de désigner 4 délégués de la majorité et 1 de la minorité ;

Sur proposition des groupes politiques au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IGRETEC, les personnes suivantes :

- Pour le groupe I.C :
Madame Pascale LECLERCQ
Madame Séverine DHAENENS
Monsieur Gilles DE LANGHE
Monsieur Jérôme GHISLAIN

- Pour le groupe P.S :
Madame Mélanie HEINTZE

Article 2 : ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise en deux exemplaires:

- à IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI;
- au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

16. AIEG : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation et de Gaz, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Attendu que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés parmi les membres du Conseil, à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de la clé d'Hondt, il convient de désigner 4 délégués de la majorité et 1 de la minorité ;

Sur proposition des groupes politiques au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale AIEG, les personnes suivantes :

- Pour le groupe I.C :
Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre
Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale
Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin
Monsieur Gilles DE LANGHE ; Conseiller communal

- Pour le groupe P.S :
Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal

Article 2 : ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise en deux exemplaires:

- à l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE
- au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

17. IMSTAM : désignation des représentants à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Attendu que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés parmi les membres du Conseil, à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de la clé d'Hondt, il convient de désigner 4 délégués de la majorité et 1 de la minorité ;

Sur proposition des groupes politiques au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMSTAM, les personnes suivantes :

- Pour le groupe I.C
Madame Marie-Hélène MINET
Madame Séverine DHAENENS
Madame Pascale LECLERCQ
Monsieur Daniel GHISLAIN

- Pour le groupe P.S :
Monsieur Bernard DELIGNE

Article 2 : ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise en deux exemplaires:

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;
- au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de L'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

18. Asbl Escaut-Lys – contrat de rivière : désignation du représentant communal et de son suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1234-2 §1^{er} ;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11 décembre 2009 décidant de l'adhésion de la Commune à l'ASBL « Contrat de Rivière Escaut-Lys » ;

Attendu que les statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Escaut-Lys » prévoient, en leur article 6, la désignation, par le conseil communal, de deux représentants au sein du comité de rivière : un titulaire et son suppléant ;

Considérant que, pour une plus grande souplesse dans l'exercice des mandats à pourvoir, il est préconisé la désignation d'un titulaire membre du conseil communal et, en tant que suppléant, d'un membre du personnel communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De désigner conformément aux statuts, M. Jérôme GHISLAIN, Echevin membre du groupe IC, comme titulaire et Madame MEURISSE Barbara, agent administratif, comme suppléante afin de représenter la commune, au sein de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.
- De transmettre deux exemplaires de la présente délibération à l'ASBL « Contrat de rivière Escaut-Lys ».

19. Plaines de jeux : modalités d'organisation – décision.

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine rappelle que, comme chaque année, le Conseil communal adopte les modalités d'organisation des plaines de jeux communales pour l'année. Elle détaille la proposition faite par le Collège communal.

Madame Mélanie HEINTZE demande si l'on a une idée du taux de fréquentation des plaines pour les années précédentes. Madame CUVELIER répond que cela reste relativement stable, les stages d'une semaine étant moins fréquentés.

Au niveau du recrutement du personnel encadrant, il se fera en fonction des inscriptions et donc, du nombre de groupes qui pourront être faits.

Madame HEINTZE s'interroge sur les quotas d'enfants à encadrer par moniteur.

Madame CUVELIER explique qu'il y a des normes que l'on respecte, voire que l'on dépasse parfois pour des sorties.

Les préinscriptions valent tant pour les stages que les plaines de jeux. Ce système de préinscription ne commencera pas avant Pâques, pour une question d'organisation interne.

Madame HEINTZE demande ce qui est prévu pour les plus de 13 ans, les plaines de jeux étant dédiées aux 3-13 ans.

Madame CUVELIER explique que rien n'est prévu pour les plus grands mais que cela pourrait s'envisager, éventuellement. Les stages sportifs sont également dédiés aux plus jeunes pour une question de facilité pour les parents qui travaillent ou ne peuvent s'en occuper.

Madame Céline BERTON demande des précisions quant aux stagiaires qui pourraient encadrer les enfants.

Madame CUVELIER répond que l'on prend les jeunes qui ont 16 ans dans l'année et on les paie 10€.

Madame BERTON s'inquiète ensuite des enfants qui ont un handicap : sont-ils acceptés et bénéficient-ils d'un encadrement ?

Madame CUVELIER répond qu'ils sont acceptés dans la mesure où ils peuvent participer aux activités. Un encadrement spécifique serait envisageable si la question devait se poser.

Après clôture des discussions, le point est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

La délibération suivante en résulte :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'organiser des stages et des plaines de jeux durant les vacances scolaires en 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu d'en déterminer les modalités d'organisation ;

Attendu que les crédits nécessaires à ces organisations sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2019 sous les articles 761/124/02 pour les frais de fonctionnement et 761/111/01 pour la rémunération du personnel ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les dispositions suivantes :

Périodes de fonctionnement – Horaire :

- La plaine de jeux de Pâques sera organisée du 8 au 19 avril 2019 ;
- La plaine de jeux d'été sera organisée du 1 juillet au 23 août 2019 ;

- Le stage sportif et créatif des vacances de Carnaval sera organisé du 4 au 8 mars 2019 ;
- Le stage sportif et créatif des vacances de Toussaint sera organisé du 28 octobre au 31 octobre 2019.

chaque jour non férié de la semaine du 7H.30 à 17H.30, au Hall Fernand Carré, Place Roosevelt 7 à 7610 RUMES.

Accessibilité :

- Les stages seront accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans ;
Les plaines de jeux seront accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans, en principe domiciliés dans l'Entité de Rumes.
- Une pré-inscription sera demandée aux parents afin de prévoir l'encadrement nécessaire pour le nombre d'enfants et d'organiser les activités en fonction des groupes d'âge.

Participation financière par enfant :

- Plaine de jeux : 3,50 euros par journée
2 euros par demi-journée
- Stage : 4 euros par journée.

Recrutement pour l'encadrement des enfants :

- Un avis de recrutement sera publié.
- Un courrier sera envoyé vers les moniteurs ayant participé aux plaines les années précédentes et vers les animateurs des mouvements de jeunesse de l'entité.
- Les candidatures devront être remises à l'Administration Communale.
- L'Echevin en charge proposera au collège les candidats retenus.

Encadrement des enfants :

- En fonction du nombre d'enfants préinscrits, l'équipe d'encadrement sera constituée.
- L'équipe est formée d'un coordinateur(trice) de plaine, d'une femme ou d'un homme D'encadrement, de moniteur(trices) et d'aide-moniteurs(trices).

Critères de recrutement :

Coordinateur(trice) de plaine (Etudiant(e) de préférence)

- Etre âgé(e) de 21 ans minimum ;
- Etre diplômé(e) du certificat d'enseignement secondaire supérieur minimum et avoir 2 ans d'expérience en tant qu'animateur(trice) de plaines de jeux (à justifier) ;
- Pouvoir assurer un encadrement vigilant et permanent, entouré du personnel précité, avec responsabilité notamment du tour de rôle (le matin à 7H.30, etc.).

Moniteurs(trices) (Etudiant(e) de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum ;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Etre possesseur d'un brevet de moniteur(trice) décerné par une école de formation ou être inscrit(e) dans une école normale ou une école d'infirmière, de nursing, d'éducation socio-corporelle, d'éducation sportive.

Aides-moniteurs(trices) (Etudiant(e) de préférence)

- Etre âgé(e) de 16 ans minimum ;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Avoir débuté une formation de moniteur(trice) est un atout ou avoir des bases dans l'animation et la tenue d'un groupe.

Femmes ou hommes d'encadrement (Etudiant(e) de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum ;
- Etre domicilié(e) de préférence dans l'Entité de Rumes.

Rémunération du personnel

La rémunération journalière brute à allouer au personnel est fixée de la façon suivante :

- Coordinateurs(trices) de stage, de plaine : 80 euros
- Moniteurs(trices) : 50 euros
- Aides-moniteurs(trices) : 30 euros
- Femmes ou hommes d'encadrement : 50 euros
- Stagiaires : 10 euros.

20. Déclaration de politique communale : adoption.

Monsieur le Président rappelle que l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que « Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ».

Il s'agit d'une première étape avant l'élaboration du Programme stratégique transversal.

Le conseil communal est invité à adopter la déclaration de politique générale proposée par le Collège communal et détaillée, en séance, par chacun de ses membres selon la répartition des domaines de compétences.

Au niveau du volet budgétaire, Monsieur DELIGNE demande si l'on en sait plus concernant la dotation à la zone de police.

Monsieur le Président explique que cette dotation est figée depuis 3 ans et que, jusqu'ici, les résultats des comptes annuels ont attesté de la possibilité de ne pas devoir puiser autant que prévu dans les réserves. Néanmoins, il va falloir être prudent en fonction de l'évolution des charges de personnel et des investissements à consentir dans les différents commissariats. Il déplore le fait que le Fédéral ne prenne pas la part annoncée dans le fonctionnement des zones de police ou, encore, des zones de secours.

Madame BERTON met également en garde contre les partenariats public-privé qu'il faut voir avec prudence, le privé ayant des objectifs de rentabilité qui sont parfois contradictoires avec ceux d'une Commune. Cela se manifeste, notamment, en matière de logements sociaux où ce type de montage est inenvisageable.

En ce qui concerne le volet Environnement-cadre de vie, madame BERTON fait remarquer qu'il existe déjà des opérations d'« ambassadeurs de la propreté » menées dans la Commune, initiées dans la foulée du groupe « nos villages ne sont pas des décharges » créé à Brunehaut. On ne part donc pas de zéro.

Monsieur DE LANGHE rappelle que l'opération « Be wapp » sera menée prochainement et qu'une coordination sera menée avec les groupes existants.

Tous les bras seront les bienvenus pour aider les ouvriers communaux en charge de la propreté publique dans leur tâche sans cesse à recommencer.

Madame BERTON demande si l'on a encore des véhicules électriques. Monsieur GHISLAIN explique que l'expérience n'a pas été très concluante, s'agissant alors de la première génération de ce type de véhicules. Le véhicule mis à la disposition des ouvriers était d'une puissance insuffisante. Il est hors d'usage et la société est en faillite.

Pour le volet mobilité douce, madame BERTON demande si l'on dispose d'une carte avec les voyettes.

Monsieur DE LANGHE répond que la carte du week-end Wallonie bienvenue mentionne toutes ces voyettes. De plus, les cartes de la Wapibox de la Maison du tourisme propose 2 circuits très clairs.

Madame BERTON propose qu'on mette cela sur le site internet.

Monsieur DELIGNE demande à ce que la rénovation de la Voie de Pierre soit protégée, ce qui sera fait.

En matière de logement, Madame BERTON propose, pour lutter contre les logements inoccupés, de recourir à des amendes administratives qui sont une nouvelle alternative à la taxe et qui peuvent aller jusqu'à la réquisition.

Monsieur DELIGNE préconise également l'orientation accrue des propriétaires vers l'Agence Immobilière Sociale.

Au niveau de la sécurité, Madame HEINTZE s'inquiète de la bande piétonne à la rue El'Bail. Monsieur DE LANGHE répond qu'une attention est donnée à cela et est à l'étude, la priorité étant accordée au tronçon entre les chemins Saint-Martin et de la Croisette qui est moins large. Une mise à sens unique pourrait être envisagée.

Après poursuite du débat, la déclaration de politique communale est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'article L1123-27 §1^{er} stipule que « dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière » ;

Vu la déclaration de politique communale proposée par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article unique : D'adopter la déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024 comme suit :

Introduction

Comme le prévoit le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, cette déclaration de politique communale a pour ambition de fixer les objectifs stratégiques, les grands axes et

les moyens budgétaires adaptés à l'action politique que le Collège communal entend proposer au Conseil communal et à travers lui à la population rumoise durant la mandature qui commence.

Cette déclaration s'inscrit dans une démarche de gouvernance locale. Elle doit permettre de planifier la politique de gestion publique de notre commune et de la décliner en des objectifs opérationnels et des actions concrètes tout au long des six ans qui viennent.

Si ce document a valeur de référence en ce début de la mandature, il est néanmoins établi dans un contexte socio-économique qui ne manquera pas d'évoluer au fil des années.

Le Programme Stratégique Transversal que nous établirons ensemble dans les prochains mois, constituera précisément un outil d'évaluation de ces objectifs et actions, en vue d'éventuelles adaptations ou révisions en fonction des contraintes extérieures, des opportunités, des nouveaux besoins, ou encore de circonstances imprévues.

Cette feuille de route sera donc demain soumise à une évaluation continue basée sur des indicateurs prédéfinis et permettra ainsi de juger de l'efficacité des actions programmées au regard des objectifs poursuivis et des moyens disponibles et, le cas échéant, de rectifier le tir.

Car, chacun le sait, faire preuve de discernement et savoir s'adapter aux circonstances de la route est un atout et une nécessité pour aller plus loin et construire l'avenir sur des bases solides et durables.

Penser l'avenir de notre commune : c'est effectivement de cela qu'il s'agit ici.

Pour cela, les champs d'action sont légion et ne sont pas tous du ressort des responsables politiques élus. Nous traversons des temps troublés au cours desquels la parole citoyenne s'est libérée, parfois sans ménagement ni retenue, pour dénoncer la frilosité des engagements pour le climat, pour les migrants, pour les droits de l'homme, pour la justice sociale, et dans bien d'autres domaines encore.

Au cœur de ce désenchantement sociétal, notre village peut être une « bonne étoile » en ce sens qu'elle fédère un maximum de bonnes volontés dans des actions diverses ... pour un monde plus juste, plus solidaire, plus humain. À nous donc de nous en donner les moyens.

Ces moyens, ce sont ceux des citoyens impliqués dans le sport et la culture, dans le soutien à nos PME, dans la vie associative, dans des actions en faveur de l'environnement ou de la propreté publique, mais aussi des citoyens qui veulent, plus qu'hier, être associés aux projets qui les concernent dans leur vie quotidienne.

Ces moyens, ce sont aussi ceux des membres de nos divers Personnels, qui occupent une place privilégiée dans leurs missions de service à la population. Il importe de leur fournir des conditions de travail à la mesure des attentes que nous plaçons en eux.

Ces moyens, ce sont encore ceux des élus que nous sommes. Des idées, nous en avons. Ce document nous permet d'exposer celles qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Citoyens acteurs de la vie collective, Personnel mobilisé et valorisé, Elus responsables et soucieux de l'avenir, c'est à nos yeux le triptyque gagnant pour une commune vivante et dynamique.

Celle où chacun trouve sa place, celle où chacun contribue à promouvoir une vie en commun de qualité, à lui donner une vraie identité, à sauvegarder sa ruralité, à la doter d'infrastructures utiles et adaptées, à y soigner les petites choses du quotidien.

La volonté y est, dans le chef des membres du Collège, et, j'en suis convaincu, dans celui de l'ensemble des membres du Conseil. La volonté, mais aussi l'ambition et encore le dynamisme indispensables pour relever les défis des six ans à venir.

Il y a du pain sur la planche.

Les enjeux sont multiples. Ils sont sociaux, environnementaux, économiques.

Ce document n'a pas vocation de les aborder tous, moins encore de les détailler, comme indiqué plus haut, mais d'en fixer les grandes orientations.

Ensemble, « mettons-nous à l'ouvrage » !

Volet budgétaire

Le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal (PST) dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixe le cadre général de la présente déclaration de politique communale en prévoyant que celle-ci comporte au moins les principaux projets politiques de la mandature naissante ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

La démarche n'est pas aisée, dans la mesure où, à ce stade, ne peuvent encore être précisément mesurés les effets des réformes en cours qui concernent, pour ne citer qu'elles, les aides à l'emploi, les pensions des agents communaux ou encore l'évolution des futures dotations communales aux zones de secours et de Police.

Le seul énoncé de ces quelques exemples nous fait saisir, si besoin en était, que la bonne gouvernance suppose une attention prioritaire à une gestion financière à long terme des finances communales. Cette saine gestion doit permettre le financement d'infrastructures importantes sans mettre en difficulté les finances locales et sans augmenter les additionnels communaux.

La conclusion de nouveaux partenariats avec le Privé nous semble indispensable pour mettre en œuvre certains projets dont l'ampleur dépasse les capacités financières communales. Nous pensons notamment à la création d'une résidence avec services pour nos aînés.

Les résultats enregistrés lors des exercices précédents attestent d'une gestion « en bon père de famille », mais la prudence reste de rigueur pour les années à venir.

Les premières années de cette mandature constituent des années charnières dans l'évolution du personnel communal, tant administratif que de maintenance. Il nous importe de bien négocier ce virage, tout en veillant à l'application du Pacte pour une Fonction publique solide et solidaire, déjà en place chez nous. Un plan d'embauche sera actualisé en fonction des besoins.

Cela dit, le constat est évident : les efforts en matière de promotion de l'emploi, restent très importants.

Pour maintenir, comme c'est le cas, une fiscalité modérée, la gestion rigoureuse des frais de fonctionnement demeure un leitmotiv, et pas seulement au niveau des idées et des symboles. La lutte contre les gaspillages dans la gestion quotidienne doit nous mobiliser, tous et chacun(e). Le passage de l'éclairage public en led sur toute l'entité est un exemple significatif.

Le Collège communal souhaite montrer l'exemple : comme par le passé, tous ses membres abandonnent au profit de la commune, leur droit à la prime de fin d'année et le pécule de vacances qui correspond à leur fonction de mandataire de l'exécutif communal.

Dans les divers projets, le Collège privilégie(ra) systématiquement la recherche des subsides et de financements divers des projets locaux. Il répondra de manière volontariste aux appels à projets qui rencontrent nos besoins et nos attentes. Pour prendre exemple, ce sont les aides régionales pour le développement rural, l'achat de mobilier urbain, ou encore le projet d'infrastructures favorables à la mobilité douce, les subsides européens pour le projet de lutte contre les inondations dues aux crues de l'Elnon, le petit patrimoine pour le pont de la libération et la chapelle de la rue du Temple ...

Les synergies « Commune-CPAS » seront renforcées, comme cela vient de se faire tout récemment en intégrant le patrimoine du CPAS dans un marché conjoint de fourniture d'énergie. Les objectifs de cette démarche sont l'accentuation des économies d'échelle et une rationalisation justement mesurée.

De manière globale, l'ambition prioritaire est de maintenir un équilibre financier durable au bénéfice de nos concitoyens, sans alourdir sa charge fiscale.

Environnement et cadre de vie

Notre volonté est de réserver dans ce programme une place prioritaire à ce thème qui revêt une importance toute particulière dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

De nombreux domaines de l'action publique sont ici concernés.

La gestion des déchets et la propreté publique : une attente citoyenne légitime

Les citoyens demandent de pouvoir évoluer dans un environnement propre. Notre équipe « d'hommes verts » fait un travail remarquable ... qui est malheureusement à recommencer chaque semaine, la notion de propreté n'étant manifestement pas la même pour tout le monde.

Pour qu'une « commune où il fait bon vivre » ne soit pas qu'une simple formule, nous souhaitons, pour nos trois villages, lancer des actions nouvelles en faveur de notre environnement.

Des campagnes telles que « Be Wapp » (Pour une Wallonie plus propre) seront poursuivies. Le Collège appellera à une implication citoyenne accrue et la collaboration d'ambassadeurs (responsables d'un espace ou d'une rue) sera sollicitée.

Nous envisageons la création d'un service environnement en charge de la gestion des déchets, des économies d'énergie, de l'éducation à l'environnement et de l'initiation d'actions favorisant la propreté publique.

Cette démarche implique la mise en œuvre d'un plan communal de nettoyage et d'entretien de la commune : rues, sentiers, places, plaines de jeux ...

Les campagnes de sensibilisation au compostage à domicile, menées en partenariat avec l'intercommunale Ipalle seront poursuivies. Dans ce contexte, la prime communale pour ce type de recyclage est confirmée. Des guides composteurs de notre entité deviennent des acteurs de ces démarches éco-citoyennes.

Nous avons répondu à un appel à projets visant à l'installation, dans chacun des trois villages, de points d'apport volontaire (PAV) pour favoriser la diminution des déchets ménagers. Nous espérons être retenus pour pouvoir concrétiser ce projet dans les meilleurs délais.

La lutte contre les incivilités sera renforcée (déjections canines, cannettes, ...). Elles sont le fait d'une minorité dont l'irrespect mérite d'être sanctionné.

Soucieux de ne pas rester inactifs dans ce combat pour la propreté publique, nous serons particulièrement attentifs aux résultats obtenus par les communes-pilotes (Frasnes en Wallonie picarde) dans la récupération des cannettes qui polluent les bords de nos routes. Si les résultats enregistrés par ces communes s'avèrent positifs, nous n'hésiterons pas à leur emboîter le pas !

Dans ce contexte, des animations dans les écoles seront programmées et tous les services communaux seront encouragés à des économies notamment en matière de papier (réduction des impressions sur papier au profit d'envois par e-mail) et au tri sélectif des papiers-cartons.

Une première pour notre commune est la création d'un potager partagé. Celui-ci a rencontré un réel succès puisque cinq locataires ont pris possession de leur parcelle et cultivent, en famille ou avec l'aide d'amis, leur jardinet de façon responsable et écologique. Y est joint un compostage de quartier auquel viendra demain se greffer une réserve d'eau.

Dans la foulée, la commune a elle-même fait l'acquisition d'un système de compostage à l'intention de son personnel.

La création de nouveaux jardins collectifs, qui associe le compostage de quartier est à l'étude.

Dans un autre domaine, nous veillerons à réorganiser les opérations de dératissage.

La mobilité douce : un atout de notre ruralité à préserver et à développer

Beaucoup de visiteurs s'accordent à dire que les Rumois disposent d'un cadre de vie remarquable. La nature y est omniprésente et mérite toute notre attention. Dans le même temps, ce caractère champêtre doit pouvoir être apprécié de tous et particulièrement des amateurs de mobilité douce.

C'est pourquoi nous mettrons l'accent, en collaboration avec les citoyens intéressés et le personnel communal, sur l'entretien de l'ensemble de nos « voyettes » et sentiers. Ils n'en deviendront que plus attrayants, à la fois pour les sportifs (cyclotouristes, VTTistes ou joggeurs) que pour les promeneurs occasionnels.

Des circuits et balades (avec mention des points d'attraction) seront proposés pour permettre à tous de parcourir l'entité en toute sécurité.

Ainsi, la « voie de pierre » qui relie la rue du Sentier à la cité Soyer sera réaménagée sous peu et permettra aux usagers faibles de se déplacer sans crainte. Des subsides nous ont été promis pour cet aménagement qui permettra une liaison piétonne avec la rue du Moulin de Bachy.

La gestion de l'énergie : un enjeu majeur des années à venir

Soucieux de respecter son plan d'actions en faveur de l'énergie durable, notre commune a rejoint la « Convention des Maires » pour le Climat et l'Énergie et s'est de la sorte engagée à réduire ses émissions de CO2 de 40 % d'ici 2030.

Dans ce contexte, des primes sont instaurées en vue de donner aux citoyens un signal supplémentaire permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Une nouvelle prime à l'audit

énergétique des bâtiments, vient s'ajouter à trois autres qui promeuvent respectivement l'installation d'unités photovoltaïques, l'acquisition de voitures électriques, et l'achat de vélos à assistance électrique.

Par ailleurs, un ambitieux plan d'investissement de quelque 370.000 € a débuté en 2018, avec l'objectif de remplacer, en 4 ans, la totalité des luminaires de l'éclairage public par des Led. Ce projet doit générer de substantielles économies de consommation et d'entretien qui permettront d'amortir l'investissement sur quelque 8 années.

Dans la même optique, notre intention est d'envisager la création d'une coopérative citoyenne pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur hall sportif.

La gestion des espaces verts : nouvelles conceptions, nouvelles actions

L'appauvrissement de la biodiversité est devenu une menace très importante pour notre avenir. Par nos choix politiques et quotidiens, nous pouvons arrêter l'érosion de la biodiversité.

La voie du « zéro pesticide » est engagée, l'objectif étant de limiter la diffusion de substances polluantes dans l'air, le sol et l'eau pour enrayer précisément l'érosion de la biodiversité. Cette contrainte sera saisie comme une opportunité : c'est là un des défis du développement durable. Elle suscitera des expériences de **gestion différenciée dans nos cimetières et espaces publics**.

Souhaitant contribuer à un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement et de la biodiversité, le Collège a inscrit notre Commune au concours « Wallonie en fleurs ». Le résultat a dépassé nos espérances, le jury indépendant ayant gratifié notre commune de 2 fleurs (sur 3). Cette distinction récompense le travail de nos ouvriers œuvrant aux espaces verts. Guidés par le rapport circonstancié du jury, nous avons la volonté de remettre le couvert et de continuer dans ce sens. Le Collège a déjà prévu des formations du personnel dans les mois prochains.

Particulièrement mises en évidence dans le rapport du jury, nous prévoyons l'extension des bandes fleuries et mellifères le long de nos voiries.

Nous pouvons également compter sur l'investissement de citoyens pour le partage de leur savoir-faire. La réussite de la Roseraie « Warren Mellington » en est une magnifique illustration. La création de ce superbe jardin amène des touristes, parfois venus de très loin, qui manifestent un intérêt particulier pour notre petite commune. Une nouvelle étape vient d'être franchie à ce sujet puisque que la Maison du Tourisme de Wapi vient de décider d'intégrer ladite roseraie dans les circuits de découverte de Wallonie picarde.

En collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), les opérations « village fleuri » et « jardins ouverts » seront poursuivies avec l'ambition d'y faire adhérer de plus en plus de citoyens.

Le partenariat avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (P.N.P.E.) sera poursuivi dans plusieurs directions comme la lutte contre les plantes invasives, les campagnes de protection des batraciens ou encore l'adhésion, dans la délivrance des permis de bâtir, à l'atlas des paysages édité par le PNPE.

Il est important que chacun soit attentif et respectueux de notre environnement si nous émettons le souhait de léguer un cadre de vie de qualité à nos enfants et à leur descendance. Ce comportement est à susciter dès le plus jeune âge. C'est ainsi que notre intention est de continuer

l'opération annuelle « Un enfant, un arbre », mais aussi la distribution d'arbres que le Collège propose sur fonds propres quand la commune n'est pas retenue par la Région Wallonne.

L'action annuelle « Eté solidaire » est aussi pour nous une opportunité de sensibiliser les jeunes engagés à la protection de notre cadre de vie.

Nous souhaitons relancer les étapes du plan « Maya » en valorisant le travail de nos apiculteurs et en concrétisant le projet d'installation de ruchers sur le site naturel du bassin d'orage de la rue du Pèlerin.

Les agriculteurs : des partenaires historiques dans la gestion de notre espace rural

Notre cadre de vie, nos campagnes, nos paysages ruraux sont façonnés par le monde agricole.

Il nous revient, demain comme hier, de les seconder dans l'élaboration des dossiers de reconnaissance des calamités agricoles.

Nous continuerons à nous impliquer dans l'organisation de conférences/débats et à les aider à trouver leur place dans de nouvelles pratiques et techniques agricoles respectueuses de l'environnement.

La promotion des circuits courts et la consommation de produits locaux font partie de notre programme. Très sensibles à ces aspects de consommation durable, nous offrons un sac de produits locaux aux nouveaux habitants et dans un sac réutilisable plutôt qu'un panier "décoratif" afin de préserver l'environnement.

Nous voulons aussi poursuivre avec nos agriculteurs les partenariats mis en place lors de différentes vagues d'intempéries (neige et inondations).

Logement

Selon l'Iweps (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), la population de Rumes devrait baisser de 3.3% entre 2017 et 2035. Ces études statistiques doivent nous pousser à poursuivre l'effort en matière d'offre de logements.

La dernière mandature a vu aboutir la transformation des cures de Rumes et de La Glanerie et de nouveaux logements publics ont vu le jour au Clos Saint-Pierre et à la Résidence de la Baille.

D'autres logements sociaux et un logement d'insertion s'y ajouteront entre les maisons pour personnes âgées et les jardins partagés, toujours sur le site de la résidence de la Baille, contribuant d'une part à la densification du centre de Taintignies et d'autre part à la mixité sociale. Ces nouvelles constructions feront suite à un accord entre notre commune qui a cédé le terrain sous forme de bail emphytéotique et la Société de Logements du Haut-Escaut, maître d'œuvre du dossier. La collaboration déjà bien réelle entre la Commune et la SLHE s'intensifiera donc, tant au niveau du chantier cité qu'en termes d'entretien du patrimoine locatif et de gestion du Clos Saint-Pierre et des Résidences Eloi Minet et Soyer ainsi que de la cure de La Glanerie.

Suite à l'effort financier déjà fort important au Clos Saint-Pierre pour une entité de notre taille et aux difficultés budgétaires des autorités de tutelle, la collaboration avec des partenaires privés devra être poursuivie avec pour but de proposer du logement social ou moyen à toutes les tranches d'âge de notre population, et ce à prix raisonnable.

La poursuite de l'entretien de nos logements communaux reste une priorité : la gestion « en bon père de famille » continuera à être privilégiée et des travaux avec demande des subsides Ureba (visant les économies d'énergie) seront entrepris dès que les opportunités se présenteront.

La lutte contre les logements inoccupés sera poursuivie et intensifiée : l'objectif n'est pas de taxer, mais bien de motiver les propriétaires de logements vides à rénover leur bien afin de le louer ou le vendre et par là augmenter l'offre de logements tout en évitant des chancres qui nuisent à notre cadre de vie.

Dans le même ordre d'idées, nous poursuivrons notre collaboration avec l'A.I.S. (Agence Immobilière Sociale) qui aide les propriétaires à rénover certains logements tout en prenant en charge leur gestion : un win-win pour les deux parties.

Notre Service Urbanisme continuera à tout mettre en œuvre pour faciliter les démarches des candidats bâtisseurs ainsi que de ceux qui souhaitent rénover leur bien pour avoir un bâti de qualité.

Le Service Logement conseillera toujours ceux qui souhaitent rénover avec une panoplie de primes qui doivent amener à de substantielles économies d'énergie.

Tous les éléments précités ainsi que la présence sur notre entité de nombreux commerces, services, écoles, artisans, ... doivent concourir à infirmer les statistiques de l'Iweps mentionnées plus haut.

Sécurité

Le sentiment de sécurité : un élément prioritaire dans la vie en commun

Et les communes rurales, situées en bordure de frontière, sont évidemment plus perméables que d'autres à la délinquance qui, à la ruse, ajoute parfois la violence.

Il va de soi que les Services de Police sont en première ligne pour tenter de juguler ces phénomènes qui portent préjudice à la qualité de vie dans nos hameaux.

Plusieurs axes et actions sont à l'étude et devraient trouver une concrétisation, au moins partielle, dans des délais raisonnables.

Dans la prévention des cambriolages, nous veillerons à promouvoir le recours au service de techno-prévention (SAIS) qui est à la disposition de tout citoyen. Un membre de notre Commissariat suit d'ailleurs pour le moment une formation dans le but de renforcer cette offre de service gratuit.

Dans cette optique de sécurisation des biens, nous avons décidé d'investir dans des dispositifs de lutte contre les intrusions dans les logements communaux.

Toujours du côté de la prévention des cambriolages et des incivilités, nous avons déjà organisé plusieurs rencontres citoyennes sur les P.L.P. (Partenariats Locaux de Prévention) qui permettent au citoyen de s'impliquer dans des comités de vigilance au sein de leur quartier. Nous prévoyons de lancer prochainement une première expérience.

Nous insisterons à nouveau, et de manière récurrente, via le bulletin communal et des séances d'information pour des publics-cibles, sur les gestes qui permettent de prévenir les vols et les

arnaques. Une attention sera portée sur l'organisation du démarchage à domicile, souvent propice à des intrusions illicites.

Il entre dans les intentions du Collège d'organiser des cours de self-défense afin d'acquérir les bons réflexes en cas d'agression. Dans le même ordre d'idées, nous pensons mettre en place des cours de premiers soins, à nos yeux importants pour sauver des vies.

La lutte contre la délinquance transfrontalière exige des moyens. Nous n'avons de cesse de rappeler au Gouvernement Fédéral sa promesse de 2014 annonçant l'installation de caméras intelligentes (ANPR) le long de nos frontières. Les choses évoluent enfin et nous veillerons à ce que notre Zone soit « servie » rapidement.

De notre côté, nous continuerons les négociations entamées avec les responsables de la zone de police pour le placement de caméras à certains endroits sensibles de notre territoire.

La présence du Cap'tain sur notre territoire reste un sujet d'inquiétude, notamment pour les riverains des chaussées de Douai et Montgomery. Ils manifestent régulièrement et légitimement leur courroux quand ils observent des dégradations à leurs biens, notamment du fait de chauffards sous influence à la sortie du dancing.

Les contacts avec le SPW, gestionnaire de ces voiries, ne produisent pas (encore ?) les résultats escomptés. Notre détermination reste intacte pour produire des (éléments de) solutions.

Avec le Bourgmestre de Tournai, nous continuerons à œuvrer, même si la tâche semble ardue, pour une uniformisation des horaires d'ouverture de toutes les discothèques, à l'échelon national.

Nous solliciterons aussi le renforcement des campagnes nocturnes contre la vitesse au volant.

Pour lutter contre les nuisances, nous prendrons aussi des dispositions particulières pour l'extinction des luminaires la nuit dans nos plaines de jeux.

Si les nuisances sont donc toujours bien présentes, elles ont objectivement régressé, notamment par une présence policière dissuasive et d'autres dispositions interdisant le stationnement des fêtards dans des quartiers de La Glanerie.

Il n'empêche, la vigilance ne peut être relâchée, et la présence policière à la sortie des soirées reste indispensable pour sécuriser les lieux et la circulation en ces moments critiques.

Le plan de nettoyage des abords et quartiers avoisinants, mis en place en concertation avec les responsables de la discothèque, a montré certaines limites et sera réexaminé.

La sécurité doit aussi être assurée quand surviennent des événements fortuits nécessitant l'intervention de divers services extérieurs (Police, Secours, ...). Le plan communal d'urgence, qui doit permettre de définir une organisation aussi précise que possible de ces situations d'urgence, sera repensé.

Par ailleurs, Rumes vient d'être choisie comme commune-pilote dans le projet BRAVO, mené par la Zone de Secours de Wapi en partenariat avec la Fondation des Grands Brûlés. Il s'agit d'une opération de sensibilisation de nos enfants des 3^{ème} et 4^{ème} primaires à la sécurité incendie.

La sécurité routière : « un caillou dans le soulier »

Pour lutter contre les excès de vitesse dans nos rues, nous multiplierons auprès du SMIR les demandes de contrôles de prévention.

Nous avons également sollicité et obtenu de la Zone de Police la pose de Lidars (radars répressifs).

Des dispositifs de sécurité innovants peuvent être envisagés aux endroits plus dangereux. Leur coût n'étant pas « donné », nous tenterons de les intégrer dans un appel à projets du pouvoir subsidiant.

Afin de sécuriser les usagers faibles dans leurs déplacements, nous avons prévu :

- la création d'une voie piétonne sécurisée à la rue El'Bail (entre le chemin Saint-Martin et la rue de la Croisette), en concertation avec les riverains.
- la réfection de la piste cyclable de la rue de Florent de façon à sécuriser les deux-roues.
- de réaliser dans diverses rues un marquage au sol spécifique pour les cyclistes et d'aménager des parkings à vélos sécurisés au centre de nos trois villages.
- de lancer dans nos écoles le brevet vélo en collaboration avec « Pro Vélo » et de poursuivre les animations dans les écoles sur la sécurité routière, en collaboration avec l'APPER.
- de commencer prochainement les travaux d'aménagement de la « voie de pierre » entre la rue du sentier et la cité Soyer, travaux pour lesquels nous avons déjà obtenu les subsides.
- de renforcer la sécurité aux abords des écoles aux heures de pointe.
- d'installer d'autres dispositifs sur base d'analyses de trafic qui permettent d'objectiver les demandes des riverains.

Sport et Culture

« Le sport c'est la santé ! »

Dans notre société actuelle, **le sport** joue un rôle incontestable sur le maintien de la forme et de la santé. Pratiqué régulièrement et correctement, le sport permet de lutter contre la sédentarité, de prévenir certaines maladies et procure un bien-être général. Il n'est pas donc un luxe mais une nécessité.

Nous continuerons à proposer des activités sportives abordables financièrement pour tous nos citoyens.

L'activité sportive a également un objectif social indéniable, notamment chez les jeunes qui, encadrés et formés, y trouvent leur épanouissement personnel et un apprentissage à la vie en commun. Nos clubs sportifs y sont pour une large part et continueront à bénéficier du soutien financier et logistique communal.

Ainsi, la promotion de la pratique sportive reste une de nos priorités. Elle se concrétisera aussi

par la mise en valeur de nos sportifs locaux, espoirs et confirmés, via l'attribution d'un mérite sportif communal.

Notre volonté est aussi de viser un large public et donc de développer l'offre d'activités pour toutes les catégories d'âge chez les valides et moins valides.

Des stages multisports et de psychomotricité supplémentaires seront programmés pour nos jeunes, en partenariat avec Hainaut Sports.

Ces objectifs et propositions nouvelles seront rencontrés avec la concrétisation attendue du projet de construction d'un hall sportif. Il répondra à une forte demande de nos concitoyens. Ce projet a pour ambition de devenir un « pôle sportif » d'envergure, entraînant dans son élan, à plus long terme, d'autres aménagements, tels des terrains de football, et de tennis.

Une telle infrastructure nécessite un fonctionnement rigoureux et parfaitement contrôlé. Nous mettons en œuvre une étude financière des différents modes de gestion d'un tel ensemble avec les juristes et fiscalistes de l'association des établissements sportifs (AES) afin d'en assurer le bon fonctionnement et d'en limiter l'impact financier pour notre commune.

Nous mettrons tout en œuvre pour améliorer au mieux la qualité des plaines de jeux communales. Nous répondons pour le moment à un appel à projets qui pourrait permettre la création d'un espace ludique attendu à Taintignies.

La culture participe activement au développement de chacun et à l'éducation des enfants. Elle doit permettre à tous, aux moins favorisés également, de s'ouvrir sur le monde qui les entoure.

La nouvelle mandature s'ouvrira avec la construction de la maison rurale sur le site de la résidence de la Baille. Ce nouvel outil qui comprendra la bibliothèque ainsi que des salles de réunions et activités répond à un réel besoin, tant des bibliothécaires que des utilisateurs. L'ouverture de la bibliothèque-ludothèque avec un espace beaucoup plus lumineux et spacieux permettra à tous, et tout particulièrement aux groupes, de se mouvoir très facilement entre les rayonnages fort bien garnis de collections et de jeux très variés.

La bibliothèque qui connaît un succès grandissant, grâce à l'accueil souriant et à l'écoute permanente de son personnel et à l'offre sans cesse renouvelée de ses collections poursuivra sa progression dans son nouvel écrin.

Le nouvel espace permettra également l'archivage des documents du patrimoine rumois, archivage rendu impossible par l'exiguïté des locaux actuels.

Les salles voisines permettront la tenue d'ateliers (musique, poterie, ...), d'activités lecture, de conférences, ... et accueilleront l'espace public numérique. Les animations jeux actuellement délocalisées pourront être organisées de manière optimale sans nécessiter un déménagement source de désagréments.

Les partenariats avec la crèche communale « Champs et Gazouillis », avec les écoles, avec le CPAS, ... continueront à être privilégiés, soit sur place, soit en décentralisation.

Les collaborations avec des intervenants locaux ou extérieurs (Exploration du Monde, Jeunesses Musicales de Wallonie Picarde, ...) font face à une demande de nombre de nos concitoyens et se poursuivront à la Maison du Village et/ou à la Maison rurale.

Le mérite culturel récompensant un concitoyen et/ou une association s'étant mis en évidence sera attribué tous les deux ans et nous continuerons à encourager les organisateurs du festival BD qui contribuent à donner une image positive de Rumes par une aide logistique et un subside.

Nous continuerons à mettre à l'honneur ceux de nos citoyens qui par leurs talents et leur notoriété, ont contribué au renom de notre commune.

Après la parution du bel ouvrage de quatre de nos concitoyens « Nos villages dans la tourmente de la grande guerre », un autre livre sur nos villages au XX^e siècle est en préparation grâce à la contribution de nombreux citoyens qui nous ont permis de rassembler nombre de documents d'époque.

Le patrimoine funéraire de nos cimetières sera lui aussi mis en évidence dans une prochaine publication.

La culture chez nous revêt aussi, et c'est heureux, des aspects populaires. Nous pensons à notre géant Gaston, au « Beau Vélo de Ravel », au « Week-end Wallonie Bienvenue » ...

Nous ne manquerons pas, durant cette nouvelle mandature de saisir de nouvelles opportunités qui apportent une vraie valeur ajoutée à notre vie en commun.

Quant au devoir de mémoire, le projet immédiat réside dans la célébration du 75^{ème} anniversaire de la libération qui permettra de rappeler avec le faste adéquat le statut de premier village belge libéré, officiellement conféré à La Glanerie. Nous espérons fédérer toute nos familles dans cet événement qui appartient à tous et nous ne manquerons pas d'y associer activement les enfants de nos écoles et les jeunes de nos mouvements.

Travaux

Les routes, les sentiers, les cimetières, le patrimoine : le travail ne manque pas

L'amélioration de notre réseau routier, de nos « voyettes » et de nos cimetières nous tient à cœur.

Nous utiliserons les fonds du Plan d'Investissement Communal (PIC), alimenté à 60 % par la Région, mais dont le montant n'est plus ce qu'il était, pour doser au plus près les plus gros travaux à financer et qui restent à définir en fonction des états des lieux à dresser.

Nous avons en projet de :

- poursuivre le travail de remplacement des dalles de béton
- réfectionner une partie de la rue de Clairmaie : le marché a été attribué
- créer des trottoirs dans certaines rues
- sécuriser et embellir la rue Reine Astrid

Le P.C.D.R. prévoit aussi la rénovation de la place Roosevelt. Sa programmation tiendra compte de l'état d'avancement du projet du hall sportif.

Côté patrimoine, nous pensons :

- mettre en valeur le site classé du calvaire de Rumes
- rénover le pont de la libération de La Glanerie
- aménager le site du Gros Tilleul de La Glanerie
- rénover les façades des habitations de la placette de La Glanerie
- soigner le sentier situé sur l'ancienne voie de chemin de fer à Rumes
- réaménager les locaux de l'administration communale et du CPAS

Nous avons aussi en tête :

- d'assurer le bon suivi et de servir d'interface entre la population et Ipalle dans le projet de création d'une station d'épuration à La Glanerie, que nos efforts de lobbying ont permis d'obtenir.
- d'aménager progressivement des espaces couverts pour les cérémonies multiconfessionnelles dans nos cimetières

La lutte contre les inondations : un sujet plus que jamais d'actualité

Il s'agit là d'un sujet sensible et complexe. De nombreuses actions ont déjà été entamées pour y remédier.

Ces actions seront poursuivies, au Plouy notamment, à la rue de l'Eglise également.

Le partenariat avec la Province de Hainaut, pour le nettoyage complet de l'Elnon, du Rufaluche et de la Cleppe a débuté.

Et de même pour la création de bassins d'orages le long de l'Elnon dans le cadre d'un projet Interreg, aujourd'hui retenu et financé.

Sur base d'expériences récentes, nous avons décidé d'un plan d'inspection télévisuelle préalable au curage du réseau d'égouttage. Nous le financerons via le droit de tirage auprès de l'intercommunale Ipalle

Nous serons particulièrement vigilants sur l'entretien régulier de nos avaloirs et des fossés communaux.

Emploi et économie

Deux mots qui représentent la réalité de la vie dans notre commune.

Notre commune a été très entreprenante dans sa volonté du maintien de l'emploi. Nous ne reviendrons pas sur les avancées enregistrées durant ces 6 ans. Elle compte poursuivre dans la même voie, avec la même volonté de responsabiliser davantage et de valoriser son personnel dans ses fonctions.

Sur un plan plus général, il nous semble important de poursuivre et de développer certaines actions en faveur de l'emploi et de nos PME.

Nous proposons :

- un soutien franc et constant à notre dynamique ACARTI dans ses différentes manifestations, dont l'emblématique salon « Bâti-Rumes ».
- dans la mesure des possibilités légales, l'attribution des travaux ou marchés communaux aux PME locales.
- comme indiqué plus haut, la diffusion par voie digitale d'annonces de manifestations locales et d'actions commerciales.

- en partenariat avec IDETA, d'étudier la création d'une zone d'activité économique pour les artisans, PME et TP., qui aborde aussi la question du parking des poids lourds.

- une actualisation permanente du répertoire des commerçants et indépendants sur le site internet de la commune.

- Nous envisageons toujours d'honorer le savoir-faire de nos ouvriers du bâtiment par l'installation d'une statue à l'entrée du village.

Solidarités nouvelles et citoyenneté

La vie dans nos villages se fonde sur le « vivre ensemble », toutes générations confondues. Bien des actions sont déjà menées dans ce sens. La volonté du Collège est de renforcer la cohésion sociale ainsi que la lutte contre les inégalités et la pauvreté, en favorisant l'accès à la culture pour tous les publics, en prônant l'ouverture aux « autres », en valorisant l'interculturalité, tant nécessaire dans notre monde en mutation.

Des démarches sont entreprises afin de développer **un Plan de Cohésion Sociale (PCS)**.

La solidarité : le quotidien du C.P.A.S.

De nombreux services utiles sont déjà en place et s'adressent à l'ensemble de la population précarisée ou non, à toutes les couches sociales et tranches d'âge.

Outre le renforcement des synergies Commune-CPAS, dont nous avons déjà parlé, nous soutiendrons notre centre public d'action sociale dans l'accomplissement de ses missions, à savoir :

- Maintenir et développer les services visant à l'accès de tout citoyen aux droits fondamentaux (repas à domicile, taxi social, service d'aide-ménagères, logement, aides en espèces, bons de chauffage ...)
- Privilégier une logique d'accompagnement de qualité du bénéficiaire.
- Maintenir les services de médiation de dettes et de gestion budgétaire.
- Intensifier la réinsertion socioprofessionnelle (article 60, formations ...)
- Poursuivre la lutte contre l'isolement et soutenir le développement d'une vie sociale diversifiée et de qualité. (animations des aînés- articles 27- ateliers « papotes et papilottes » ...)
- Organiser, dans de nouveaux locaux, la distribution de colis alimentaires, y installer le magasin de seconde main et veiller à intensifier son action.

Toutes ces missions et tous ces services, qui font partie du quotidien du Personnel du CPAS, seront développés dans la note de politique sociale du Centre.

L'éducation de nos enfants : au cœur du « vivre ensemble »

La journée annuelle de l'Enseignement et l'organisation des Olympiades d'orthographe au bénéfice des enfants de nos cinq écoles sont de belles spécificités de notre commune rurale. Toutes deux permettent aux enfants de nos cinq écoles de se rencontrer et contribuent à leur apporter une plus-value sur les plans sportif, culturel et citoyen.

Attachée au principe « Un enfant = un enfant », quelle que soit l'école qu'il fréquente, notre commune s'engage à poursuivre le régime des avantages sociaux prévu par le décret de la Communauté française du 7 juin 2001 pour les écoles libres de l'entité.

Ces avantages reprennent l'organisation de la cantine scolaire, la surveillance des repas de midi, les différentes garderies de la journée, le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ces garderies et les transports ainsi que l'entrée à la piscine.

Nous proposons également un subside communal pour permettre l'organisation du cours de néerlandais en 3^{ème} et 4^{ème} année primaire.

Dans le cadre du conseil communal des enfants, des boîtes à livres ont été créées et disposées dans chacune des écoles de notre entité afin de partager des connaissances entre enfants. Nos jeunes sont désireux de donner une seconde vie aux livres qui dorment dans leur bibliothèque privée.

La solidarité avec les plus fragiles : une des clés du « vivre ensemble »

En 2017, notre commune a participé au « Relais pour la vie ». Ce fut une formidable expérience que nous proposons de renouveler en 2019 et au-delà. Nous inciterons notre personnel et les citoyens à y participer en grand nombre et à constituer une équipe solidaire et sensible à la lutte contre le cancer.

Nous souhaitons favoriser les actions d'ouverture au monde du handicap chez les enfants mais également chez les adultes en collaboration avec les institutions locales.

La commune souhaite poursuivre l'intégration de la personne handicapée et développer des aménagements dans le cadre du label « Handicity ».

Elle continuera à honorer ses engagements en intégrant dans son personnel des personnes en situation de handicap.

La commune s'engage à garder un coût réduit pour les locations des locaux communaux en vue d'apporter son soutien aux associations locales qui veillent à l'intégration et au bien-être des personnes fragilisées par un handicap.

Nous veillerons aussi à permettre à nos agents communaux de se rendre au domicile des citoyens handicapés qui ne peuvent se déplacer pour leurs démarches administratives.

L'intergénérationnel : un duo gagnant

Jeunes et aînés : tous doivent pouvoir trouver leur place dans l'organisation sociale.

Nous devons donner les moyens à nos aînés de rester des acteurs de la vie communautaire. Le **Conseil consultatif des aînés** n'a pu être mis en place durant la mandature précédente. Nous veillerons à le relancer.

Les projets ne manquent pas : un nouveau cours d'informatique (plus ciblé) est sollicité ainsi que de nouvelles activités physiques et cérébrales.

Par ailleurs, le C.P.A.S. poursuivra les animations à l'intention des personnes âgées.

Chez les plus jeunes, le **Conseil communal des enfants** est une belle porte vers l'engagement citoyen. Nous soutiendrons la motivation des jeunes conseiller(e)s et nous les épaulerons dans leurs initiatives notamment dans leurs rencontres et échanges avec les Aînés ou les personnes handicapées, comme les résidents et le Personnel du Home Philippe.

Nous continuerons à motiver les jeunes générations en vue d'une participation active aux cérémonies patriotiques.

La citoyenneté : moteur d'un nouveau type de gouvernance

Comme l'actualité récente nous le montre chaque jour, le citoyen veut être aujourd'hui un partenaire informé des projets qui le concernent

Il est impératif d'en tenir compte dans la gestion communale, à plusieurs niveaux.

Nous veillerons à renforcer la participation citoyenne aux décisions par l'organisation de rencontres qui, selon les sujets, seront tantôt ouvertes à tous, tantôt aux habitants d'un quartier ou aux riverains d'une rue.

Nous étudions aussi les modalités d'une sélection de projets participatifs d'intérêt général.

Nous proposerons par ailleurs d'installer sur le site communal une « boîte à idées » qui permettra à nos concitoyens d'émettre ses propositions et d'exprimer ses attentes.

C'est d'ailleurs suite à une proposition citoyenne que nous avons décidé de désigner au sein du Collège un(e) responsable du bien-être animal.

Cet engagement particulier nous a déjà permis de répondre à deux appels à projets pour l'octroi de subsides destinés à favoriser la résolution de la problématique des chats errants et des désagrèments occasionnés par leur prolifération incontrôlable.

Afin d'apporter un soutien à nos citoyens, nous avons également participé à la campagne de stérilisation et d'identification des chats domestiques.

Services de proximité et communication

La communication et l'usage des services numériques sont des réalités incontournables de notre société actuelle. Le site internet communal a été rénové mais nous souhaitons le développer plus encore et le rendre davantage opérationnel pour nos concitoyens.

Nous avons pour projet la mise en place d'un portail communal électronique complet menant vers un Rumes 2.0 avec plus d'informations et de services ainsi que l'organisation de séances de formation pour que tous puissent maîtriser l'outil informatique.

Par ailleurs, les réseaux sociaux sont aujourd'hui présents dans notre quotidien. Nous envisageons, par leur biais, d'améliorer la communication entre les citoyens et la commune. Notamment pour ce qui concerne l'événementiel, les initiatives venant des clubs et associations et toutes autres informations qui concernent la vie citoyenne.

Nous étudierons les modalités et les conditions de placement de panneaux digitaux pour la diffusion d'annonces de manifestations locales et d'actions commerciales.

Nous souhaitons tendre pas à pas vers une Smart City.

L'agenda trimestriel récemment « relooké » est très attendu par nos concitoyens et apprécié par toutes les associations qui ont ainsi l'occasion de publier les infos reprenant leurs activités.

Le bulletin communal permet quant à lui de s'arrêter sur quelques activités communales avec un compte-rendu accompagné de photos. Il permet aussi de présenter l'un ou l'autre dossier concernant les habitants de notre entité et fournit des informations pratiques (dons de sang, ...).

Nous poursuivrons l'information aux citoyens via ces deux moyens de communication.

Notélé constitue indéniablement un plus pour l'information des Rumois. Beaucoup d'entre eux regardent régulièrement notre chaîne régionale et nous continuerons à insister auprès de ses responsables pour couvrir au mieux les événements de la vie de nos trois villages.

Le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) prévoit notamment l'aménagement de l'ancienne maison communale de Rumes en locaux multi-services.

Nous veillerons à le mettre en œuvre au terme d'une sélection concertée des services concernés.

Nous espérons vivement pouvoir continuer à accueillir la permanence pensions que nous avons lancée et qui rencontre un réel intérêt.

Nous avons aussi obtenu de la Maison de l'Emploi l'organisation mensuelle de deux permanences dans notre maison communale, à l'intention des demandeurs d'emploi qui souhaitent un accompagnement actif dans leurs recherches. Nous veillerons à les maintenir au bénéfice de ceux qui ne disposent pas de moyens de transport vers Antoing, siège de la M.E.

Conclusion

Ce programme identifie la trajectoire des enjeux et projets principaux que nous avons retenus pour notre commune en ce début de mandature. Il est aussi l'expression de nos ambitions. Mais comme nous l'avons souligné en préambule, celles-ci seront demain confrontées aux « conditions de la route » et devront s'y adapter.

La vie est ainsi faite, et l'action politique n'y échappe pas, qu'elle ne permet pas de figer une fois pour toutes les choses six ans à l'avance. C'est une question de bon sens.

Ce document, dans pratiquement tous les sujets qu'il aborde, exprime cependant une ambition et une volonté de susciter l'adhésion.

Nous tous, qui sommes attachés à notre commune, qui cherchons le meilleur pour elle et ses habitants, nous pouvons nous retrouver dans cette feuille de route, par-delà nos différences.

En réunissant nos énergies et celles de nos concitoyens volontaires, nous pourrons mieux y parvenir et continuer à faire de notre entité, demain comme hier, « une commune où il fait bon vivre ».

21. Projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 : avis.

Monsieur le Président rappelle que La Direction du développement du territoire a invité le Conseil Communal à tenir une enquête publique sur "la révision du schéma de développement du territoire" du 22 octobre au 5 décembre.

Il est demandé au Conseil communal de remettre son avis sur le rapport relatif au projet de révision du schéma de développement du territoire.

Il y a donc lieu de prendre note que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre et n'a pas suscité de réclamations et de remettre un avis relatif au projet de révision du schéma de développement du territoire.

Monsieur le Président résume ensuite l'avis proposé au vote du Conseil par le Collège communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte l'avis proposé par le Collège communal.

La délibération suivante est adoptée :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018;

Vu l'enquête publique menée à l'invitation de la Direction du développement du territoire sur "la révision du schéma de développement du territoire", du 22 octobre au 5 décembre 2018 ;

Vu le Procès-verbal de clôture d'enquête et les observations réceptionnées;

Attendu que ce Procès-verbal a été transmis à la Direction du développement du territoire accompagné des observations et du certificat de publication en date du 12 décembre 2018;

Attendu qu'il est demandé au Conseil communal de remettre son avis sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon;

Vu les avis du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, du Conseil de développement, de la Conférence des bourgmestres de Wallonie Picarde, de la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie, de l'Intercommunale IDETA et de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la proposition d'avis établie par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre l'avis suivant sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018:

« Le Conseil communal souhaite exprimer son point de vue à plusieurs niveaux :

1. La Commune de Rumes fait partie intégrante du bassin de vie de la Wallonie Picarde (350.000 habitants) et veut, à ce niveau, exprimer son souci de cohérence territoriale et sa solidarité avec les autres communes.

Le territoire de la Wallonie Picarde n'étant même pas mentionné dans le SDT, le Conseil communal demande de corriger cet « oubli » et d'amender le SDT selon les lignes de forces développées dans l'avis rendu par le Conseil de développement et la Conférence des bourgmestres de Wallonie Picarde et résumées ci-après :

- La Wallonie picarde doit objectivement être considérée comme « aire de développement » à part entière en intégrant les aires d'influence des métropoles de Lille et de Bruxelles ;
- L'organisation urbaine de la Wallonie picarde intègre les villes suivantes non-reprises dans ce projet de SDT : Comines-Warneton, Enghien, Lessines et Leuze-en-Hainaut. Nous estimons qu'elles ont une attractivité qui doit être reconnue. Ces villes sont à considérer en tant que « pôles » car elles disposent d'un rayonnement économique, touristique et culturel important ;

- L'euro-corridor Lille-Tournai-Bruxelles n'est plus retenu, alors que les perspectives de développement d'emploi sont très importantes sur cet axe qui relie deux grandes métropoles. La Wallonie picarde souhaite mettre en avant sa place dans le territoire et préconise donc de considérer cet axe Lille-Bruxelles comme un « site propice au développement de l'activité industrielle », puisque plus de 10.000 personnes y travaillent déjà. L'axe Gand-Valenciennes est également un axe de développement important pour la Wallonie picarde. En effet, notre territoire a des frontières avec trois provinces flamandes.

2. La Commune de Rumes fait partie du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (P.N.P.E.) et est accompagnée par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans un (second) programme de développement rural (PCDR).

Le Conseil communal a pris connaissance des avis rendus sur le SDT par la Fédération des Parcs naturels de Wallonie et de celui de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans le cadre de l'enquête publique.

Il s'y rallie de manière globale, particulièrement au contenu des « Remarques particulières sur le SDT » figurant dans l'avis émis par la Fédération des Parcs naturels de Wallonie, ainsi qu'aux propositions d'amendements (remarques particulières) au texte du SDT reprises dans l'avis de la FRW.

3. Dans son analyse, le Conseil communal souhaite insister sur la prise en compte des éléments suivants :

- La gestion qualitative du cadre de vie, définie comme une des priorités du Code de développement territorial, reconnaît par ailleurs le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des habitants.

Le Conseil communal propose que **les chartes paysagères des Parcs naturels, reconnues par un décret du Gouvernement wallon, soient intégrées dans le SDT**, particulièrement dans le but de valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et de les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation.

- Rumes est un territoire rural et souhaite en garder demain tous les atouts. La **préservation de la zone agricole**, qui occupe encore les trois quarts de son territoire, est une priorité.

Le Conseil communal souhaite la valoriser davantage par la **promotion active des circuits courts**, encore trop peu présents.

Il demande également, à l'échelon régional, de bien identifier, par des **indicateurs chiffrés, les objectifs de préservation des terres agricoles** au regard de la pression qu'elles subissent en terme d'urbanisation.

Toujours dans ce contexte, à l'heure où une partie de plus en plus nombreuse de la population exprime son sentiment d'un lien renforcé avec la nature et son attachement aux transports du-

rables (DE4), le Conseil communal juge adéquat que le SDT mette en évidence l'importance du développement des **liaisons douces entre les zones rurales et les pôles de proximité**.

- Notre commune ne veut toutefois pas rester en marge du développement territorial.
Et ce développement local ne peut se limiter à nos yeux à la seule valorisation des ressources locales.

Le Conseil communal considère que la transition numérique pour les territoires ruraux (AM4) est pour nous une opportunité qui doit être soutenue, d'autant que la dématérialisation de l'économie permet de réduire la contrainte de la distance et les émissions de CO2.

Les territoires ruraux doivent donc bénéficier d'un réseau numérique optimal pour garantir leur dynamisme et éviter un développement du territoire wallon à plusieurs vitesses. La situation actuelle mérite toutes les attentions, de gros efforts s'avérant clairement nécessaires pour combler les lacunes bien présentes dans ce domaine sur notre territoire.

- De manière plus générale, le Conseil communal propose de préciser dans la définition de développement endogène (SS3) que cette aire peut aussi accueillir des initiatives de développement qui ne sont pas nécessairement ou directement liées à des ressources locales et dont le rayonnement peut être d'échelle régionale et même internationale, pour autant qu'elles soient durables. **Rumes en effet est une commune frontalière qui, comme indiqué plus haut, veut jouer son rôle dans l'aire de développement de la Wallonie Picarde**, au sein de l'euro-corridor Lille Tournai Bruxelles.
Nous proposons dès lors d'ajouter, dans les principes de mise en œuvre de l'aire de développement mutualisé, la même remarque que celle exprimée ci-avant pour l'aire de développement endogène.
- Une **révision globale du plan de secteur** ne semble pas à l'ordre du jour. Nous le regrettons car elle nous semble utile à bien des égards, les modifications apportées aujourd'hui étant systématiquement envisagées pour des besoins particuliers. Le Conseil communal considère qu'**une révision générale du plan de secteur** offrirait une plus grande cohérence dans l'affectation des sols et leur gestion parcimonieuse (AM3). Elle **constituerait une opportunité pour mieux baliser l'urbanisation, en la concentrant sur les lieux de centralité et en évitant l'étalement urbain de façon à garder, entre nos villages, des espaces ouverts sur nos campagnes et des fenêtres sur nos paysages ruraux**.

La révision du plan de secteur offrirait aussi des possibilités pour la création d'une **zone artisanale**, à laquelle aspire notre commune depuis des années, sans pouvoir la mettre en œuvre du fait de l'absence de terrains adaptés.

Notre commune est (re)connue comme le « **pays des mâchons** ». Depuis des lustres, la réputation de nos maçons, plâtriers, carreleurs, cimentiers, rejointoyeurs, et autres couvreurs a franchi les frontières de nos villages qui continuent à cultiver la tradition « bâtisseur ». Plus de 80 % de nos habitants sont propriétaires de leur maison : ce constat n'a pas d'équivalent en Wallonie Picarde. Par ailleurs, le taux d'emploi lié au secteur de la construction dans notre commune représente le double du taux wallon. **Une révision générale du plan de secteur permettrait de ren-**

contrer les nouveaux besoins en matière de logements, de renforcer le secteur du bâtiment et les filières de l'éco-construction.

- Dans le contexte du développement durable et de la gestion parcimonieuse du sol, particulièrement leur artificialisation, le SDT prévoit qu'à partir de 2050, l'installation d'activités économiques devra se faire en totalité sur des terrains déjà artificialisés. S'il s'agit là d'une sage proposition, il convient d'éviter absolument de permettre de « prendre les devants » en artificialisant d'ici là et chaque année les 200 hectares nets prévus. **Le Conseil communal considère qu'il est absolument nécessaire de prévoir une dégressivité quinquennale, de 200 ha. en 2020 à 0 ha. en 2050 dans les surfaces mises à disposition des activités économiques.**
- Le Conseil communal considère que **la lutte contre le réchauffement climatique constitue un enjeu sociétal majeur.** Dans ce contexte, l'augmentation de la part du renouvelable dans l'approvisionnement énergétique est essentielle.

Le SDT ne précise pas de quelle manière les différentes régions du territoire wallon devront contribuer à cet effort collectif. L'ensemble de la Wallonie est concerné d'égale façon, sans priorisation.

À ce titre, les pouvoirs publics doivent, à notre sens, s'impliquer davantage dans la promotion des énergies renouvelables.

En effet, l'absence de lignes directrices claires pour l'implantation de parcs éoliens encourage une anarchie certaine dans le dépôt de projets, laisse l'impression d'un mitage du territoire, particulièrement du paysage rural et conduit à faire d'un sujet qui devrait être fédérateur une pomme de discorde entre les citoyens.

Cette situation et aussi le système de financement public de la production d'énergie verte obligent les communes à se positionner au coup par coup et les enferment dans une position subjective, d'autant que ces projets éoliens privés sont perçus comme des agressions, à relents commerciaux, sur le cadre de vie des citoyens, qui ne bénéficient d'aucun ou peu de retour, au niveau du prix de leur kWh. électrique.

Toujours dans le contexte du respect des paysages ruraux, il nous semble utile de décréter le caractère indispensable d'une grille d'analyse générale et contraignante des **projets éoliens privés**. A cet égard, celle qui, à l'initiative de notre commune, a été pensée au sein du P.N.P.E. mériterait d'être généralisée à l'échelle régionale. »

Article 2 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires à la Cellule de du développement territorial du Gouvernement wallon, 5 rue des Masuis Jambois à 5100 Jambes.

Les membres, à l'unanimité, acceptent d'examiner un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Composition politique du Conseil communal : modification

Monsieur le Président explique que les membres du groupe PS ont été avisés de la nécessité de faire une déclaration d'appartenance, même s'ils font partie d'un parti politique reconnu.

Ceci, s'ils veulent être identifiés comme tels pour l'application de la clé D'Hondt lors de la répartition des mandats d'administrateurs dans les organismes dont la Commune est partie prenante.

Madame BERTON, cheffe de file du groupe PS remet à Monsieur le Président les déclarations d'appartenance des membres de son groupe.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales;

Vu le décret du 04 février 1999 modifiant celui du 05 décembre 1996 ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2018 décidant d'arrêter la composition politique du conseil communal ;

Attendu que seuls les membres du groupe IC avaient remis une déclaration d'appartenance en séance du 20 décembre 2018 ;

Attendu que les membres du groupe PS sont également tenus de remettre une déclaration d'appartenance pour pouvoir figurer valablement dans la composition politique du conseil communal ;

Vu les déclarations d'appartenance remises par les membres du groupe PS ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter la nouvelle composition du Conseil communal en fonction de ces déclarations ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide, à l'unanimité,

La composition politique du Conseil communal est fixée comme suit :

NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS	QUALITÉ	Groupe Poli- tique	Appartenance
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	I.C.	CDH
CUVELIER Ophélie,			

Marie, Ghislaine	1 ^{ère} Echevine	I.C.	CDH
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 ^{ème} Échevin	I.C.	MR
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	3 ^{ème} Échevin	I.C.	CDH
LEPLA Clémence	4 ^{ème} Échevine	I.C.	CDH
DELIGNE Bernard	Conseiller	P.S.	P.S.
DELZENNE Martine	Conseillère	I.C.	CDH
DESMONS Marie- Ange	Conseillère	I.C.	CDH
MINET Marie-Hélène	Conseillère	I.C.	CDH
GHISLAIN Daniel, Félicien, Charles	Conseiller	I.C.	MR
BERTON Céline	Conseillère	P.S.	P.S.

DHAENENS Séverine, René, Suzanne, Raphaël	Conseillère	I.C.	CDH
DE LANGHE Gilles, Bruno, Léon, Julien	Conseiller	I.C.	CDH
SEILLIER Roxane, Annie, Jeanne	Conseillère	I.C.	CDH
LECLERCQ Pascale, Louise, Marie, Colette	Conseillère	I.C.	CDH
MENTION Sylvain	Conseiller	P.S.	P.S.
HEINTZE Mélanie, Yvette, Ghislaine	Conseillère	P.S.	P.S.

Cette composition politique s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dont cette Commune est membre.

La présente délibération sera transmise à toutes les Intercommunales et Sociétés auxquelles la Commune est affiliée.

22. PV du Conseil du 20 décembre 2018 : approbation.

Le Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé, à l'unanimité.

Madame BERTON demande si l'on a des nouvelles de la suppression des boîtes aux lettres. Monsieur le Président répond qu'un courrier a été envoyé, sans réponse à ce jour, mais qu'il rencontrera le manager de Bpost prochainement.

HUIS CLOS

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 25.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,
